

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 20 décembre 2019</b>	<b>N° 2019-778</b>

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35  
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05  
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50  
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 20 décembre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction pilotage emploi et dialogue social</b>	<b>N° 2019-778</b>

---

### Ajustements d'organigrammes ou d'effectifs - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

<b>DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE</b>
--

**□ ADG (Adjoint au directeur général) Aménagement – Mission juridique de l'aménagement : transfert d'un poste de catégorie A administratif vers la Direction générale RH et administration générale – Direction des affaires juridiques**

Cf rapport de la direction générale RH (Ressources humaines) et administration générale, direction des affaires juridiques.

<b>DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**► Direction des archives de Bordeaux métropole : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A (filière culturelle)**

En 2015, la direction des Archives a été dotée d'un organigramme qui l'a structurée en cinq services : Archives contemporaines, Traitement des fonds, Conservation, Publics et Administration/finances. Quatre de ces services sont placés sous la responsabilité de cadres A. Seul le poste de responsable du service des Publics est encore un poste de catégorie B (filière culturelle). Compte tenu des missions du poste, il est proposé sa transformation en poste de catégorie A (filière culturelle) ce qui permettrait une harmonisation de l'encadrement des services de la direction.

Précédemment limité à quelques-unes seulement des missions figurant actuellement sur la fiche de poste (responsabilité de la salle de lecture, expositions hors les murs, embryon de service éducatif, pas d'encadrement hiérarchique), du fait de l'exigüité des locaux et de la structuration du précédent organigramme, le poste a pris sa complète dimension en 2016, à l'occasion de l'installation de la direction dans le nouvel hôtel des Archives à Bordeaux Bastide et de la création du service commun.

La présence, dans le bâtiment, d'une salle d'exposition et d'une salle modulable (conférences, ateliers, etc.) a permis au service des Publics de prendre sa vraie dimension et de développer de nouvelles activités placées sous la responsabilité directe du responsable de service :

#### 1. Action éducative

⇒ Création d'un service éducatif : le recrutement successif de 2 médiatrices en 2016 et 2019, la mise à disposition par l'Education nationale d'une enseignante en charge du 1<sup>er</sup> degré (2016) puis d'une enseignante en charge du 2<sup>nd</sup> degré (2018) et la création de contenus et d'outils pédagogiques permettent l'accueil de nombreux scolaires. La fréquentation du service est en hausse constante.

En 2016, le service a accueilli 1110 élèves, en 2017, 2363 élèves (87 classes), en 2018, 3265 élèves (121 classes) et pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, 1809 élèves (73 classes).

#### 2. Action culturelle

⇒ Ouverture d'une salle d'exposition pour la mise en valeur des fonds conservés aux Archives Bordeaux métropole : présentation d'une grande exposition annuelle (conception, mise en œuvre et scénographie) et édition d'une publication (rédaction des textes et notices, sélection des illustrations) destinée à approfondir le propos de l'exposition.

La conception et le pilotage de la politique d'action éducative et culturelle, sous l'autorité du directeur, font partie des missions confiées au responsable du service des Publics qui est, comme les autres responsables de service, membre du comité de direction.

Le responsable du service des Publics assure également l'encadrement hiérarchique du service, l'encadrement fonctionnel de la salle de lecture, la coordination et le développement des contenus du site Internet, l'organisation de la communication au public des documents (en salle de lecture et sur Internet) et la gestion de la bibliothèque.

### **► Direction des affaires juridiques – modification d'organisation : transfert d'un poste de catégorie A de la Direction générale valorisation du territoire - Mission juridique de l'aménagement et création d'un poste de catégorie B administrative**

La mutualisation, mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a conduit à mettre en commun le domaine affaires juridiques avec les communes de la ville de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, Pessac, Floirac, Blanquefort, Carbon Blanc, le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc.

Les communes de Bègles et de Saint Médard en Jalles ont fait connaître leur souhait de mutualiser le domaine des affaires juridiques ou d'étendre les domaines.

La mutualisation est, en effet, déjà en œuvre pour Bègles pour ce qui concerne les assurances et sera étendue aux autres missions dont le conseil juridique et la représentation en justice.

La commune de Saint Médard en Jalles, après échange, entend mutualiser le conseil juridique, la représentation en justice et la documentation notamment.

La mutualisation est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ces conditions, il est demandé un renforcement de la direction des affaires juridiques, déjà fortement sollicitée compte tenu de l'accroissement de l'activité de la Métropole et des demandes des communes mutualisées afin de prendre en charge ces nouvelles communes.

A ce titre, il est proposé de transférer un poste de juriste, laissé vacant par un agent qui part à la retraite, (catégorie A - Administratif) de la mission juridique de l'aménagement de l'ADG (Adjoint au directeur général) Aménagement, de la Direction générale valorisation du territoire vers la Direction des affaires juridiques, Direction générale ressources humaines et administration générale.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1er échelon du grade d'attaché) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

De plus, lors des précédents cycles de mutualisation, plusieurs communes ont décidé de mutualiser les fonctions juridiques et assurances sans toutefois que cette mutualisation se traduise par le transfert de postes au sein de la direction des affaires juridiques.

Aujourd'hui, les communes de Bègles, qui avait déjà mutualisé la partie assurance, et Saint-Médard-en-Jalles se sont inscrites dans le cycle 5 et mutualisent ces fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Auparavant, dix autres communes s'étaient inscrites dans les cycles de mutualisation précédents. Dans ce cadre, des portions de postes ont été financés.

Aujourd'hui, la direction des affaires juridiques a besoin d'une ressource supplémentaire en particulier au service de la protection du patrimoine chargé des assurances.

Ainsi, et compte tenu des contributions de chacune des communes, un poste de catégorie B administratif peut être reconstitué.

Dans ce contexte, la création d'un poste de rédacteur est demandée compléter le service dédié au suivi des sinistres et la passation des contrats d'assurance

### **► Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail – Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A administratif.**

Le centre maladie et maintien dans l'emploi est composé de 7 postes :

- 1 responsable de centre – catégorie A
- 2 chargés de mission accompagnement individualisé - catégorie A
- 4 assistants de mission accompagnement individualisé – catégorie B

Le départ d'un agent occupant un poste de catégorie B – Administratif nous permet de reconsidérer le calibrage de ce poste au sein du service vie administrative - centre maladie et maintien dans l'emploi.

Aujourd'hui, trois agents se partagent le suivi du repositionnement des personnes en situation d'inaptitude médicale, deux agents en catégorie A, le troisième en catégorie B.

Chacun d'entre eux gère des portefeuilles de directions équivalents et assurent tous les trois un processus de suivi identique auprès des agents et des services.

Chacun des chargés de suivi individualisé assure une mission complexe à la croisée de nombreux services RH (paie et carrière, médical, GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) / recrutement, formation, social) auprès desquels ils doivent coordonner leur activité de repositionnement dans un service opérationnel.

Ces trois postes ont le même périmètre d'intervention et nécessitent les mêmes connaissances. Ils ont également un niveau de responsabilité équivalent qui justifie une harmonisation des catégories.

A ce constat, s'ajoutent certaines missions qui relèvent davantage d'un emploi de catégorie A : organisation de la réflexion sur la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement ou sur la fin de l'accompagnement individualisé.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de transformer le poste de catégorie B filière administrative, en catégorie A filière administrative.

#### **► Direction pilotage, emploi et dialogue social – Service pilotage financier RH – Centre dialogue de gestion RH - Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A administratif.**

Lors de la mutualisation, le dialogue de gestion a été structuré au sein de la DRH service commun. Auparavant, des études ponctuelles étaient réalisées à la demande mais en dehors de toute structure identifiée, faute de ressource. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de poser une organisation au sein du centre dialogue de gestion. En effet, afin de répondre aux demandes des directions générales en matière de statistiques sur toutes les thématiques RH, un travail d'encadrement et de structuration du dialogue de gestion est essentiel.

Ce centre est responsable de la production d'études et d'analyses en matière de données RH, de l'élaboration trimestrielle de la revue de gestion « repère RH » destinée aux membres du comité de direction de la ville et de la Métropole.

Il assure l'élaboration de la revue de gestion « panorama RH » qui est diffusée tous les ans à chacune des directions générales des trois entités lors de réunions de dialogue de gestion RH. Il est par ailleurs responsable de l'élaboration des bilans sociaux et des rapports annuels sur l'état de la collectivité pour la ville et le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux et pour Bordeaux Métropole.

Au regard de ce contexte et des attendus de la collectivité, la transformation d'un des postes de chargé d'études, catégorie B, en catégorie A est demandée afin d'assurer les fonctions de responsable de centre dialogue de gestion. L'organisation du service pilotage financier RH serait ainsi harmonisée avec 3 centres ayant chacun un responsable référent de catégorie A.

#### **► Direction du parc matériel: transformation d'un poste de catégorie C technique en catégorie B technique**

La Direction du parc matériel (DPM) a fait l'objet d'une réorganisation présentée au Comité technique du 27 juin 2019 et a été validée au Conseil métropolitain du 12 juillet 2019.

Dans cette modification d'organisation, les deux postes « d'agent physique du parc » et de « responsable Unité Ressources » ainsi qu'un poste de « gestionnaire administratif du parc » ont été requalifiés en postes de « chargés de portefeuille clients », en catégorie C. Cette évolution a pour objectif d'assurer une meilleure proximité avec les clients dans le cadre de la réalisation des programmes de renouvellement ainsi que dans la connaissance du parc.

Dans ce rapport et compte tenu des nouvelles missions, il était envisagé de faire évoluer ces postes en catégorie B technique au fur et à mesure des vacances de poste.

Aujourd'hui, suite à un départ prévu le 1er octobre, il est proposé de transformer le poste laissé vacant de catégorie C en catégorie B. Les missions dévolues à ce poste relèvent de cette catégorie. En effet, le titulaire du poste assurera le suivi d'un parc de matériels roulants affecté à une ou plusieurs directions clientes. Il sera, pour l'ensemble de ses clients désignés, l'interlocuteur privilégié pour toutes affaires liées au renouvellement et au suivi administratif des matériels (véhicules, engins, équipements) constituant le « portefeuille client ». Il aura donc principalement en charge d'aider à la conception des programmes annuels d'investissement, de réaliser l'achat des matériels roulants suivant ces programmes, d'assurer la mise à disposition de ces matériels au service destinataire, et de garantir le suivi administratif et informatique des matériels concernés.

## **DIRECTION GENERALE MOBILITES**

### **□ Direction de la Signalisation – Service action territoriale : transformation d'un poste de catégorie C en B technique**

Le centre jalonnement gère un patrimoine de 20.000 ensembles de signalisation directionnelle, répartis sur les 2600 km du réseau viaire métropolitain.

Les importantes évolutions en matière de projet de jalonnement directionnel pour les véhicules mais également pour les deux roues (plan vélo) nécessitent de renforcer la capacité d'étude et de propositions pour apporter les solutions pertinentes aux commandes formulées.

Les grands projets ; tels que les travaux de mises en service de voie de Tramway et BHNS (Bus à haut niveau de service), les travaux sur le territoire de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) ou sur le territoire d'Euratlantique ; impactent de manière substantielle les schémas directeurs de jalonnement.

Le renforcement de l'équipe par un chargé de projets, adjoint au responsable de centre permettra d'assurer le suivi exhaustif des réunions d'étude et de réalisation des projets, mais également de pouvoir répondre de manière plus réactive aux requêtes.

La complexification, au fil des ans, du maillage du réseau routier nécessite des études plus fines pour faire émerger les solutions adéquates.

Les sollicitations très variées des 28 communes (émanant des élus, des responsables de services techniques ou de bureaux d'études privés) exigent la présence de deux agents de catégorie B au sein du centre jalonnement, afin de permettre et de garantir un bon niveau de réactivité.

Il est proposé au vu des éléments ci-dessus, de transformer un poste vacant du centre jalonnement de catégorie C (filiale technique) en un poste de catégorie B (filiale technique) afin de renforcer le centre.

## **DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE**

### **► Direction des Bâtiments : transformations de 3 postes**

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 5 villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc, Pessac et Ambarès-et-Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après plus de 3 ans de fonctionnement et une évolution à la hausse des périmètres gérés, la direction des bâtiments doit adapter son organisation afin d'intégrer les transferts de charges d'ores et déjà opérés et anticiper au mieux la dynamique du domaine d'activité.

Cette adaptation concerne trois services et porte sur la transformation de trois postes afin de tenir compte de l'évolution des missions et de notre organisation.

- Service construction et amélioration du patrimoine (SCAP) – Centre bâtiments techniques : transformation d'un poste de catégorie C technique en catégorie B technique

Ce service assure l'ensemble des projets de constructions neuves et de réhabilitation ainsi que toutes les opérations de Gros entretien et de renouvellement (GER) sur le patrimoine bâti.

Pour mener l'ensemble de ces missions et assurer la conduite des programmes de travaux de rénovation, de construction et de déconstruction via le pilotage de différents intervenants, ce service doit faire évoluer les missions de surveillants de travaux vers des missions de techniciens bâtiment. Pour ce faire il est proposé la transformation d'un poste de catégorie C technique en catégorie B technique.

- Service coordination et appui (SCA) – Centre finances et comptabilité : transformation d'un poste de catégorie B administratif en catégorie A administratif

Ce service assure des missions transverses au sein de la direction des bâtiments dans le domaine des finances, des marchés publics et des ressources humaines.

Le centre finances composé de 19 postes intervient sur 4 budgets différents (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux, CCAS de Bordeaux, Ambarès-et-Lagrave) et traite plus de 14 000 factures par an. Son rôle est primordial car il traduit l'activité de la direction d'un point de vue budgétaire et comptable.

Compte tenu de ces éléments, au vu des missions et de la complexité de la gestion financière, il est proposé la transformation du poste de responsable de centre de catégorie B administratif en catégorie A administratif.

- Service énergies et maintenance (SEM) – Centre énergies et fluides : transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique

Ce service assure l'ensemble de la gestion des équipements indissociables des bâtiments et pilote l'ensemble des achats d'énergies. Il organise et structure les interventions permettant l'atteinte des objectifs d'économie pour tous les fluides (eau et énergie). Il a également en charge la gestion des informations techniques associées au patrimoine sur lequel l'ensemble de la direction intervient et assure une mission spécifique sur les immeubles dangereux et les astreintes.

Afin de répondre à la complexité de la mission de maîtrise des consommations d'eau exercée au sein du centre énergie et fluides, il est proposé la transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818€ euros (1er échelon du grade d'ingénieur) et 44 873€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de (des) agent(s) recruté(s) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **► Direction des espaces verts: transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique**

La direction des espaces verts (DEV) a fait l'objet d'une réorganisation présentée au Comité technique du 6 mars 2019 et au conseil métropolitain du 26 avril 2019.

L'un des objectifs de cette réorganisation récente est de développer l'expertise paysagère auprès des partenaires internes et institutionnels. En effet, le centre expertise sols et paysages, doit, à terme, répondre à cet objectif en regroupant les éléments isolés de l'expertise paysagère, de l'embellissement durable et du végétal local dans une même entité.

Une analyse technique fine dans tout le processus de gestion des projets, allant des études jusqu'à la remise en gestion des espaces, est indispensable face aux enjeux climatiques et de sauvegarde de la biodiversité d'une part et au nombre sans cesse croissant de projets complexes (aménagements urbains de quartiers, Bus à haut niveau de service (BHNS), places, parc publics...) d'autre part.

La DEV doit aujourd'hui appuyer son expertise sur un niveau d'ingénierie plus élevé, que ce soit en matière technique ou méthodologique. Afin de répondre à la complexité de la mission d'expert paysager, il est proposé la transformation d'un poste de catégorie B technique demeuré vacant en catégorie A technique.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818€ euros (1er échelon du grade d'ingénieur) et 44 873€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de (des) agent(s) recruté(s) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **► Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable : transformation d'un poste de catégorie A administratif en catégorie A + administratif et ouverture d'un poste vacant de catégorie A aux non titulaires.**

- La direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable assure des missions telles que l'animation transversale du plan haute qualité de vie et la passation de contrats complexes (concessions, marchés de performance globale...). Elle négocie avec les distributeurs d'énergie, assure l'encouragement à l'efficacité énergétique et promeut le sujet santé-environnement.

La répartition des missions se fait pour moitié entre le directeur et le directeur adjoint, qui est également responsable du service pilotage stratégique. Ce dernier est en lien direct avec les élus et les partenaires. C'est pourquoi, compte-tenu de la complexité des missions réalisées, des responsabilités et des enjeux liés à ce poste, celui-ci a été coté au sein du groupe de fonction « directeur, directeur de mission » (Adm3) du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux lors de la réflexion sur le RIFSEEP.

Il est donc proposé, au vu des éléments exposés ci-dessus, de transformer le poste de directeur adjoint de la direction de de l'énergie, de l'écologie et du développement durable de catégorie A en catégorie A+.

- Un poste de chargé de mission air et santé environnementale (catégorie A, technique) est actuellement vacant au sein de la direction de l'écologie, de l'énergie et du développement durable.

Consécutivement à la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles), les Métropoles nouvellement créées sont devenues compétentes en matière de suivi de la qualité de l'air, en interface avec les organismes désignés par l'Etat pour sa surveillance (ATMO Nouvelle-Aquitaine pour la Métropole bordelaise).

L'exercice de cette nouvelle compétence se traduit par des missions très spécifiques telles que :

- La contribution à l'élaboration et au suivi du Plan de protection de l'atmosphère (PPA),
- La définition et le pilotage de la stratégie métropolitaine en matière de lutte contre la pollution atmosphérique,
- Le pilotage du partenariat avec ATMO Nouvelle-Aquitaine, avec notamment l'analyse des données issues du réseau de surveillance de la qualité de l'air et la validation des études produites par ATMO,
- La définition et à la mise en œuvre d'actions opérationnelles de réduction des émissions locales de polluants,
- Ou plus largement l'élaboration et à l'animation d'actions de prévention en santé environnementale.

La réalisation de ces missions nécessite une expertise technique particulière et très précise, qu'il est aujourd'hui difficile de trouver chez des candidats titulaires de la fonction publique territoriale, du fait du manque d'antériorité des collectivités sur l'exercice de cette compétence. C'est pourquoi il semble opportun d'ouvrir à de potentiels candidats non-titulaires, ayant acquis une expérience dans ce domaine notamment en bureaux d'études, le recrutement pour le poste de chargé de mission air et santé environnementale.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818 € euros (1er échelon du grade d'ingénieur) et 44 873 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**► Direction de l'eau - ouverture de deux postes de catégorie A (technique et administratif aux non titulaires.**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les deux postes suivants sont concernés :

- Service prospective et travaux – centre études : un poste de responsable de centre (catégorie A Technique)
- Service coordination et appui – centre finances et budget : un poste de contrôleur de gestion et responsable des immobilisations (catégorie A Administratif)

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

<b>DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES</b>
---

**► Direction générale des territoires : transfert d'un poste de catégorie C du pôle territorial Bordeaux**

Le plan de charge de la direction générale des territoires, avec en particulier la montée en puissance de la contractualisation, nécessite un renforcement des moyens de la cellule secrétariat pour y faire face. A cet effet, il est proposé le transfert d'un poste de catégorie C vacant de la direction du développement et de

l'aménagement du PT (Pôle territorial) Bordeaux au sein de la cellule secrétariat de la Direction générale des territoires.

**► Pôle Territorial Rive Droite, Direction du développement et de l'aménagement : ouverture du poste de responsable de service foncier aux non-titulaires**

Dans le cadre de la déconcentration des missions du foncier vers les Pôle territoriaux, un poste de responsable du service foncier (catégorie A) a été créé au sein du pôle territorial rive droite par délibération n°2019-427 du 12 juillet 2019.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

<b>DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION</b>
---

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les deux postes suivants occupés par des agents ayant sollicités leur départ à la retraite sont concernés :

- Direction du programme E-Administration – service numérique interne – centre dématérialisation et archivage : Un poste de catégorie A (Technique) chargé de portefeuille projet numérique interne
- Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique – service accélérateur des usagers – un poste de catégorie A (technique) chargé de portefeuille projet

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de (des) agent(s) recruté(s) seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VU** l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** l'avis émis par le comité technique du 3 octobre 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

**CONSIDERANT QUE** ces emplois doivent correspondre aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les créations, suppressions, et transformations de postes ci-dessus mentionnées

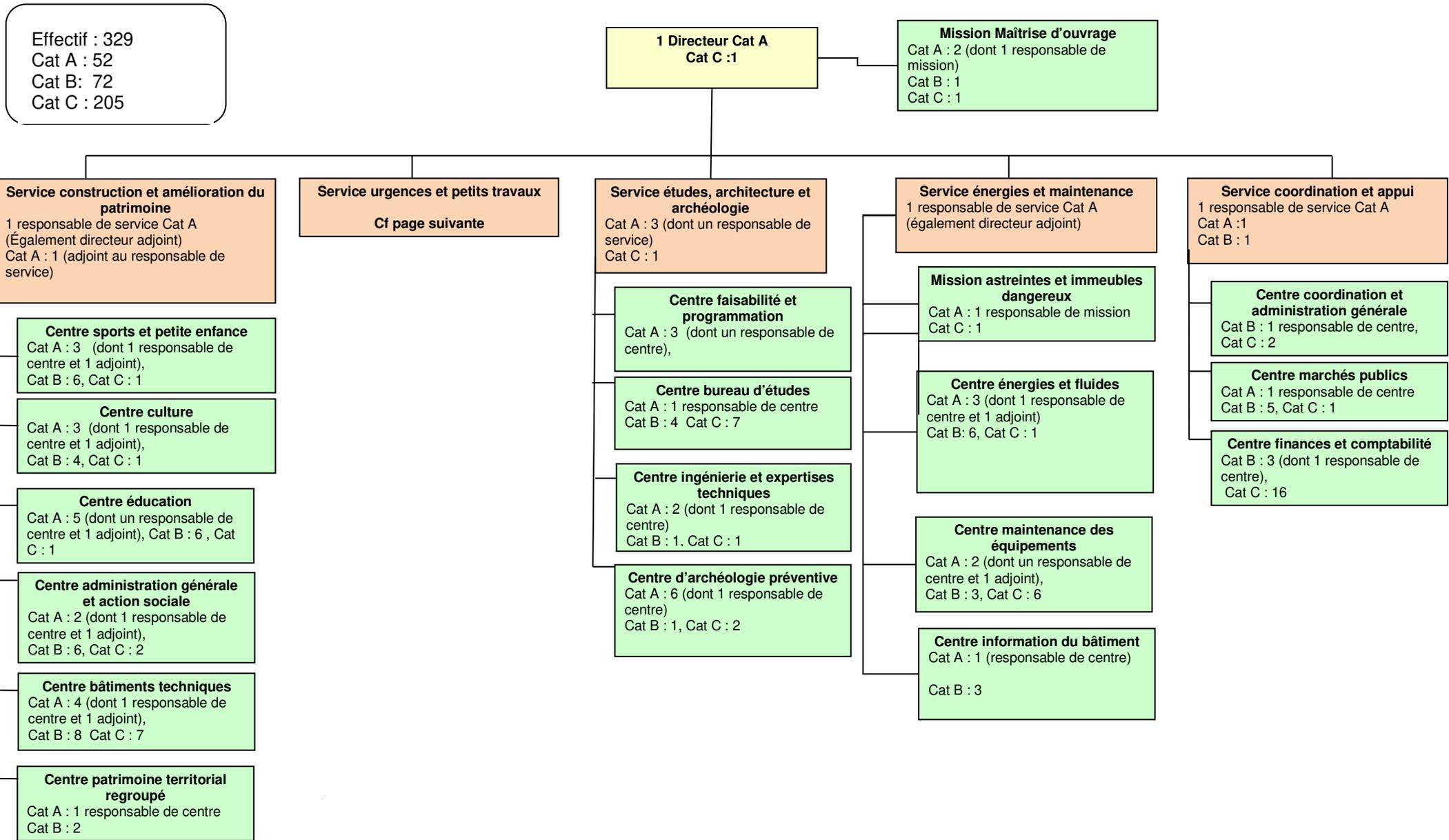
**Article 2 :** d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

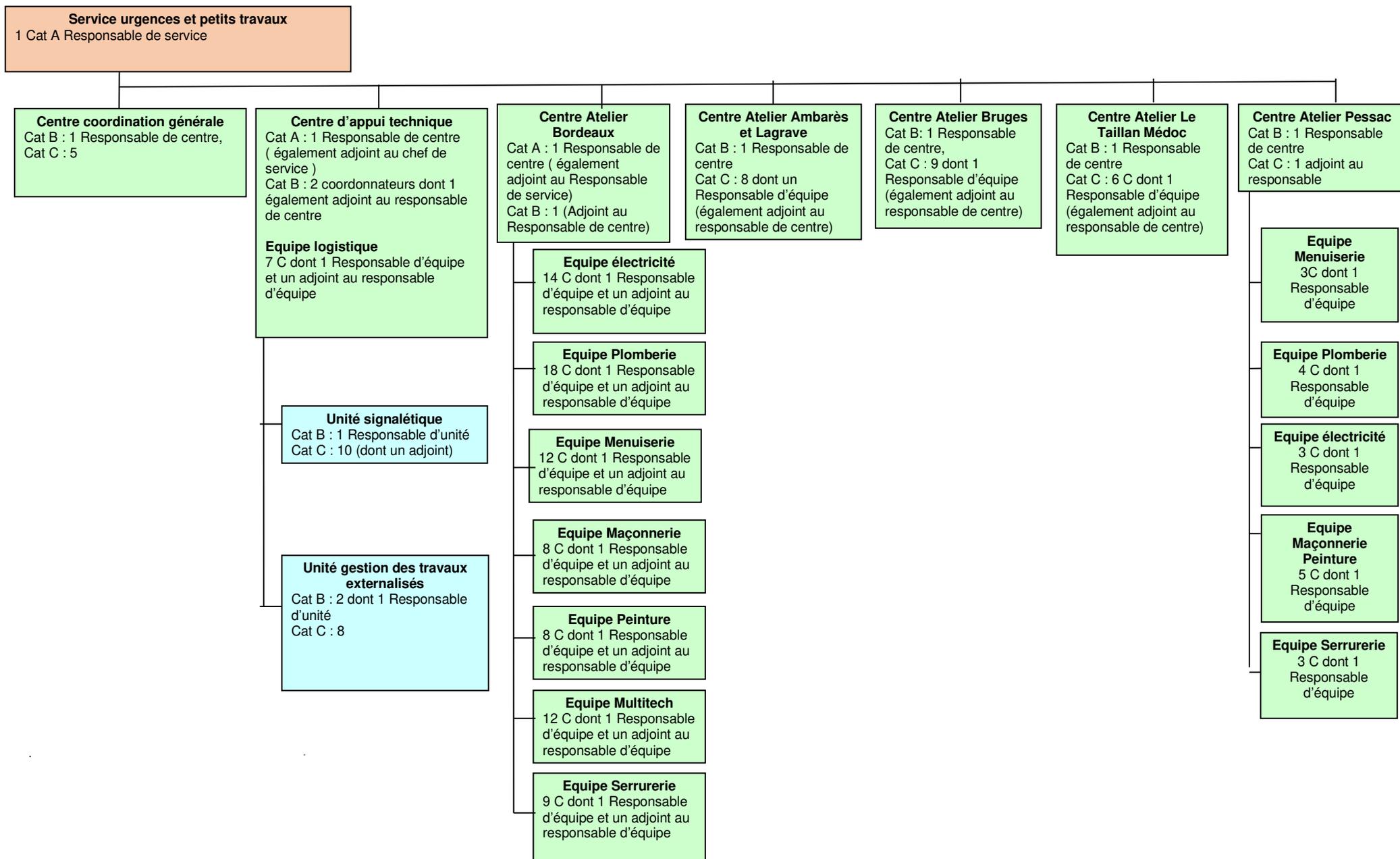
# DIRECTION DES BATIMENTS



Comité technique du 3 octobre 2019 – Ancien organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

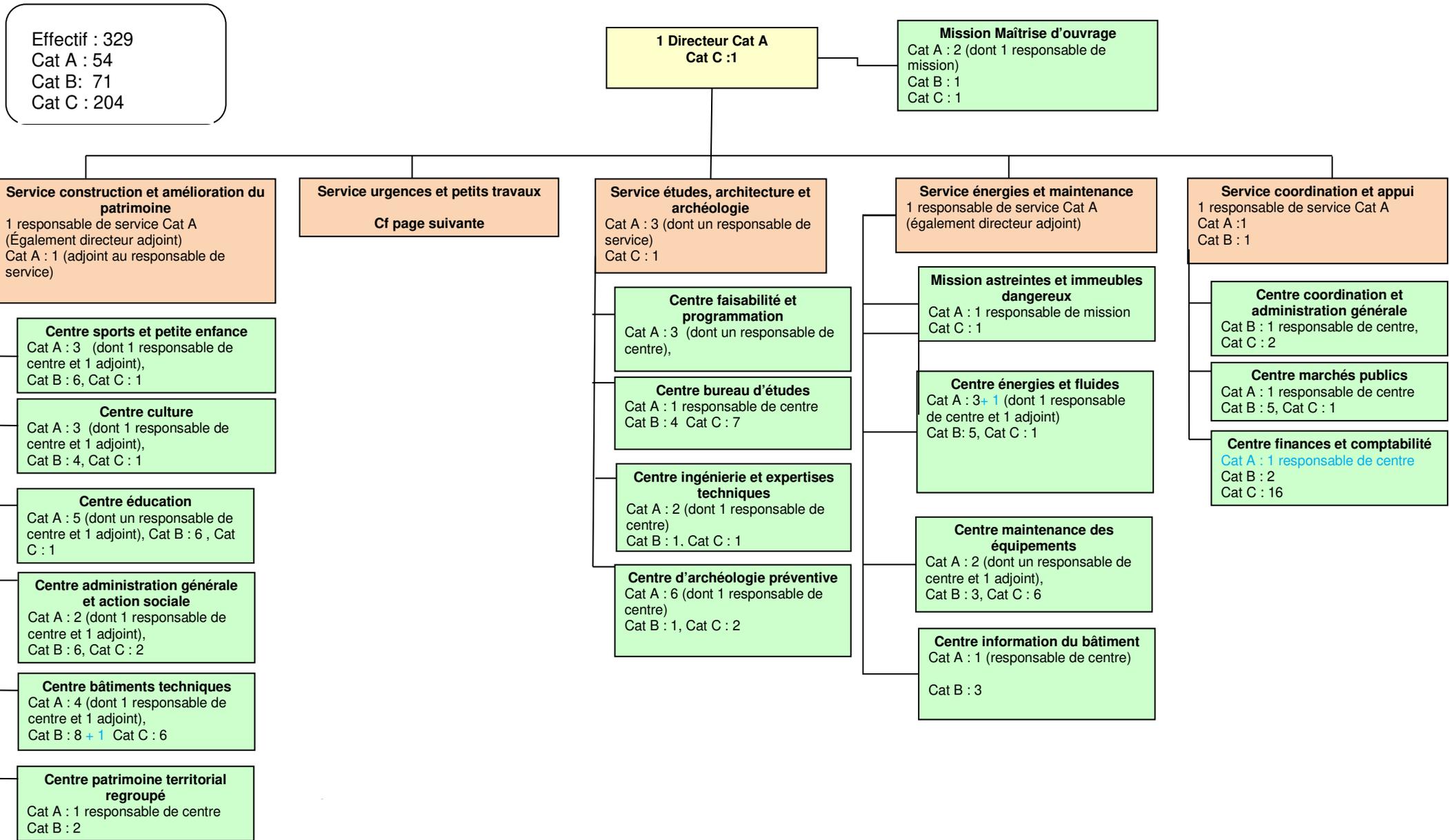
# DIRECTION DES BATIMENTS



Comité technique du 3 octobre 2019 – Ancien organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

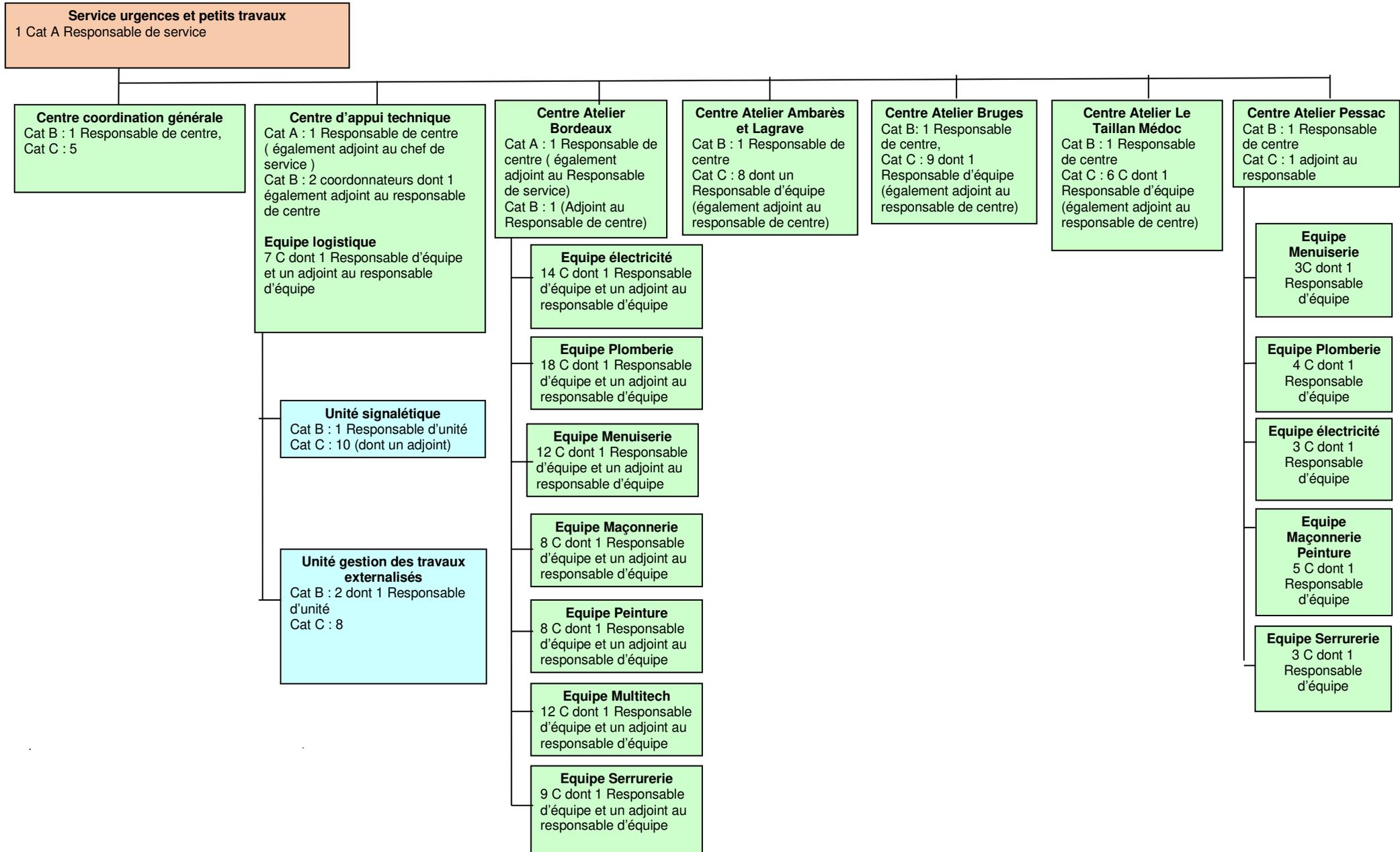
# DIRECTION DES BATIMENTS



Comité technique du 3 octobre 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

# DIRECTION DES BATIMENTS

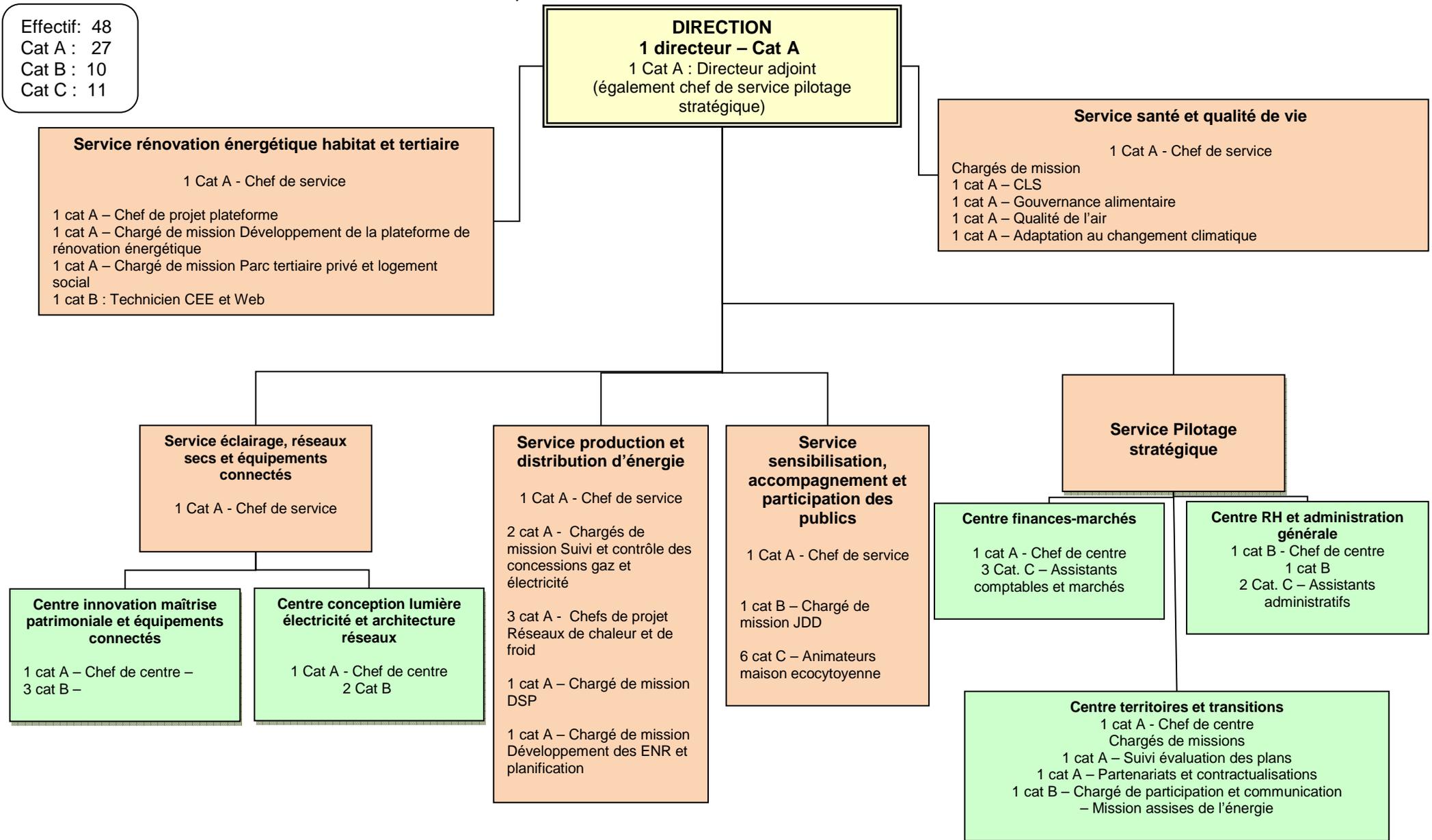


Comité technique du 3 octobre 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

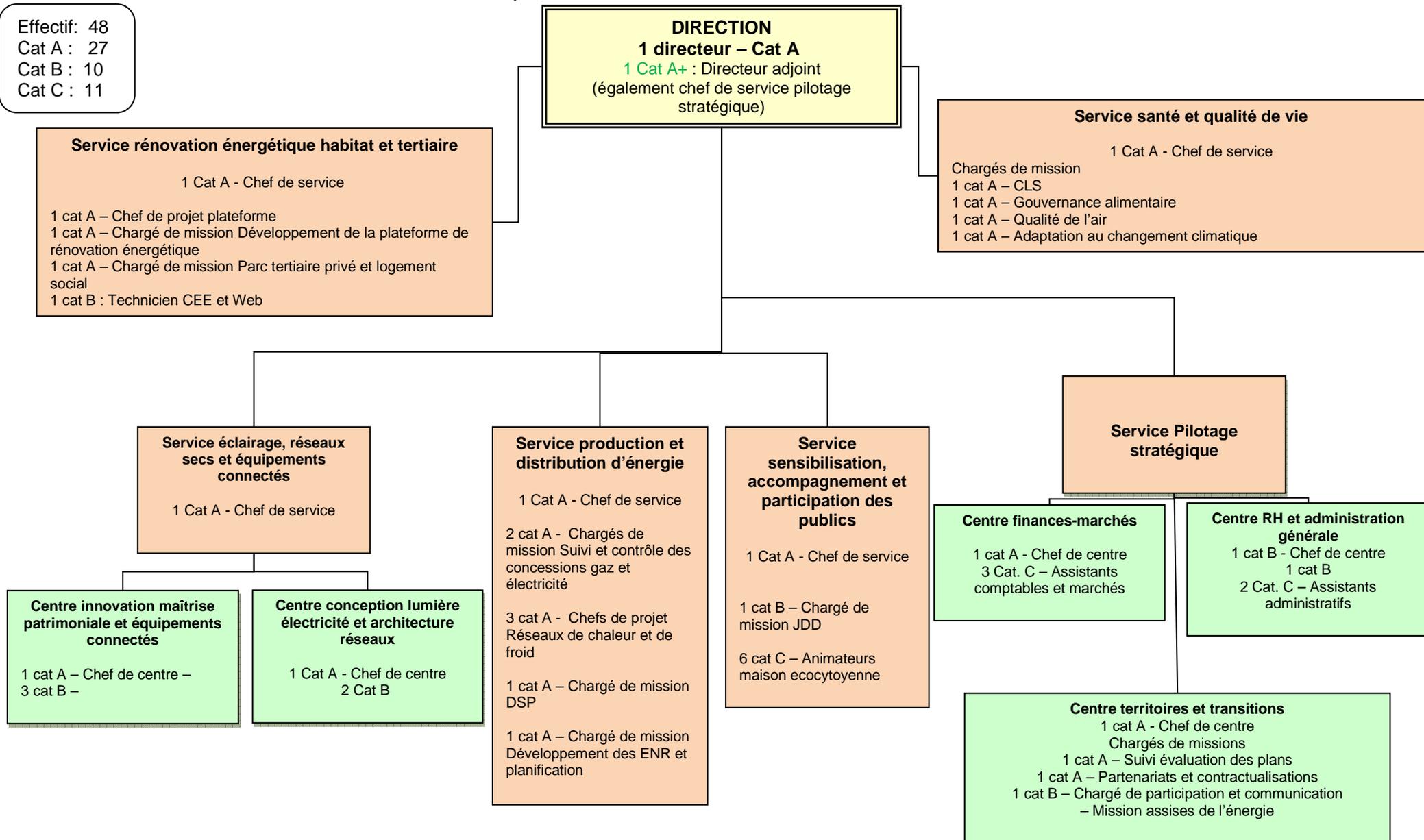
# DIRECTION DE L'ENERGIE, DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Effectif: 48  
 Cat A : 27  
 Cat B : 10  
 Cat C : 11



# DIRECTION DE L'ENERGIE, DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Effectif: 48  
 Cat A : 27  
 Cat B : 10  
 Cat C : 11

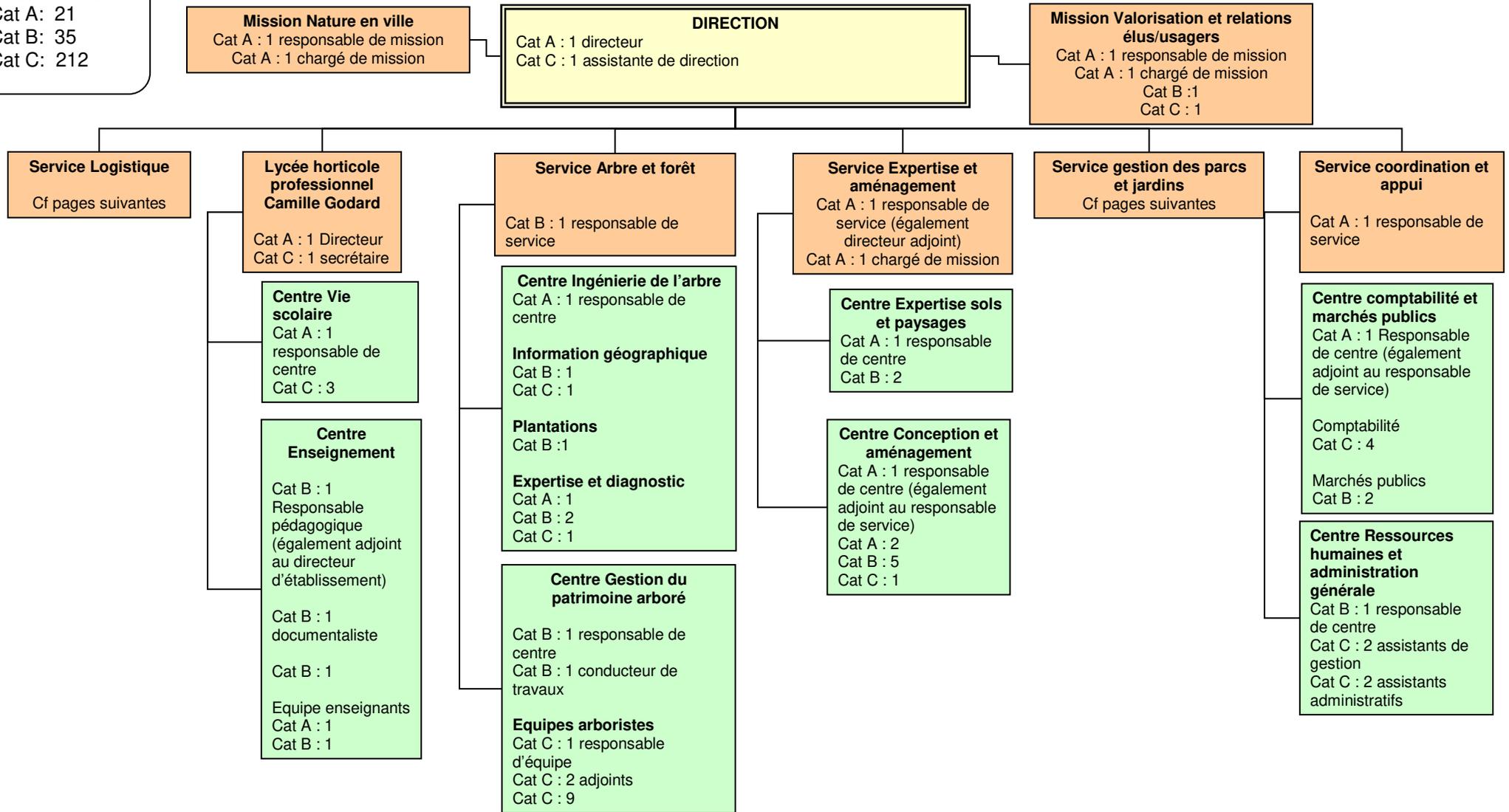


Comité technique du 3 octobre 2019 – Nouvel organigramme

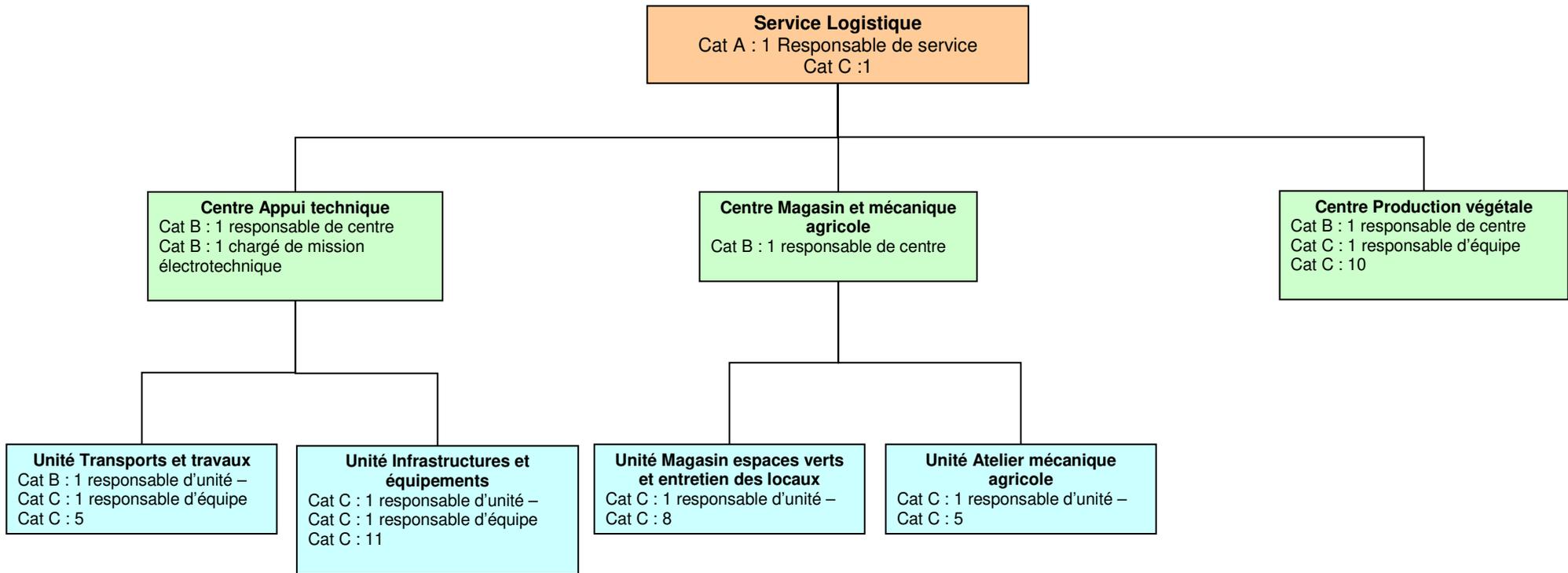
Légende : Rouge : création de poste – Vert : redéploiement ou transformation de poste

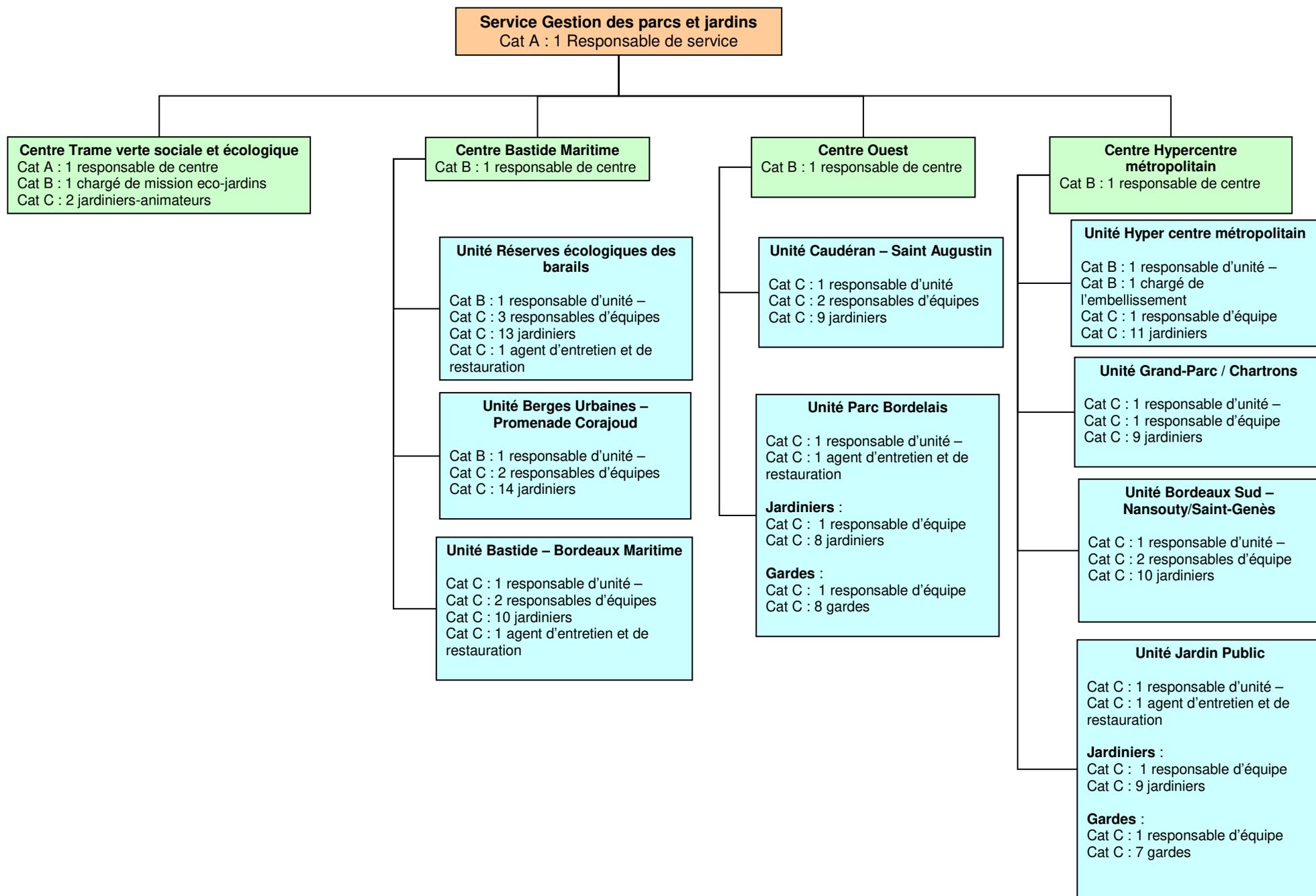
Effectif : 268  
 Cat A : 21  
 Cat B : 35  
 Cat C : 212

# DIRECTION DES ESPACES VERTS



NB : 21 agents du Ministère de l'agriculture sont mis à disposition du Lycée



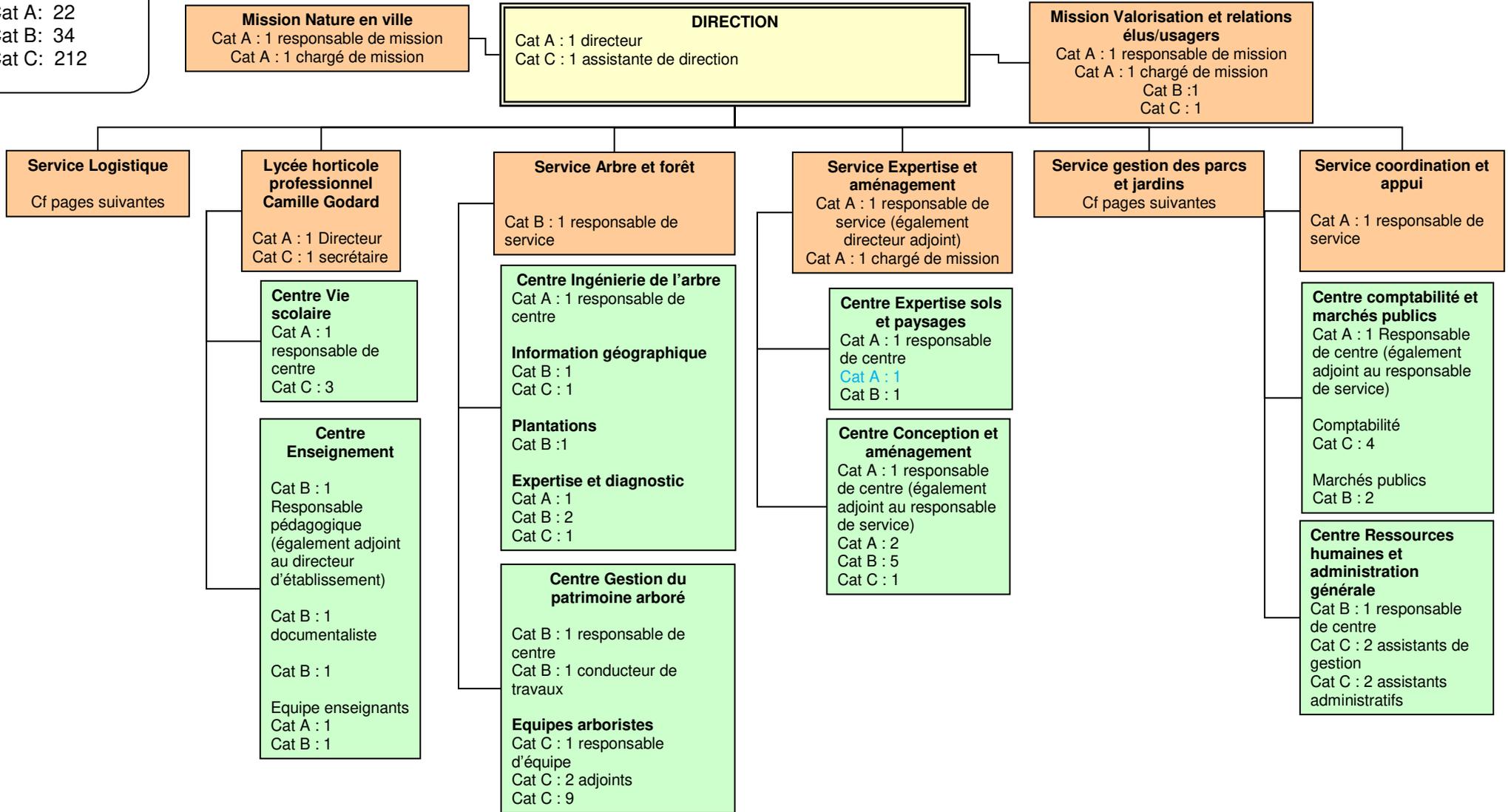


Comité technique du 6 mars 2019 – Nouvel organigramme

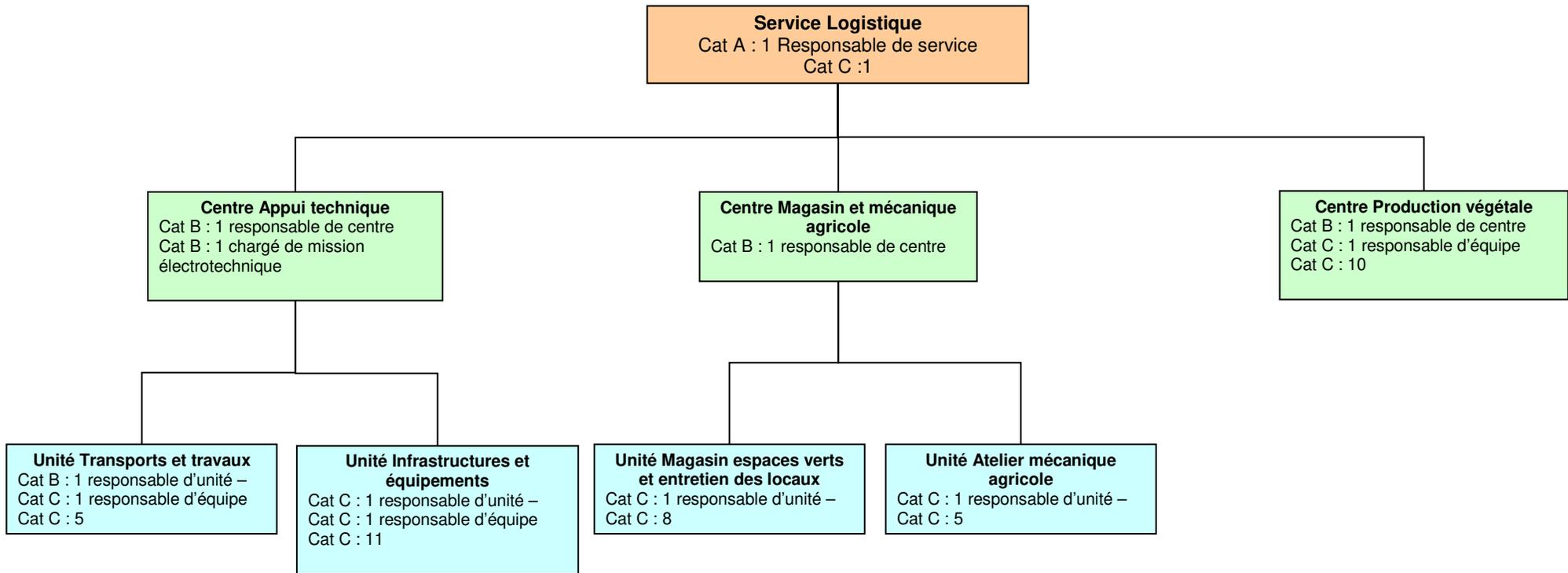
Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

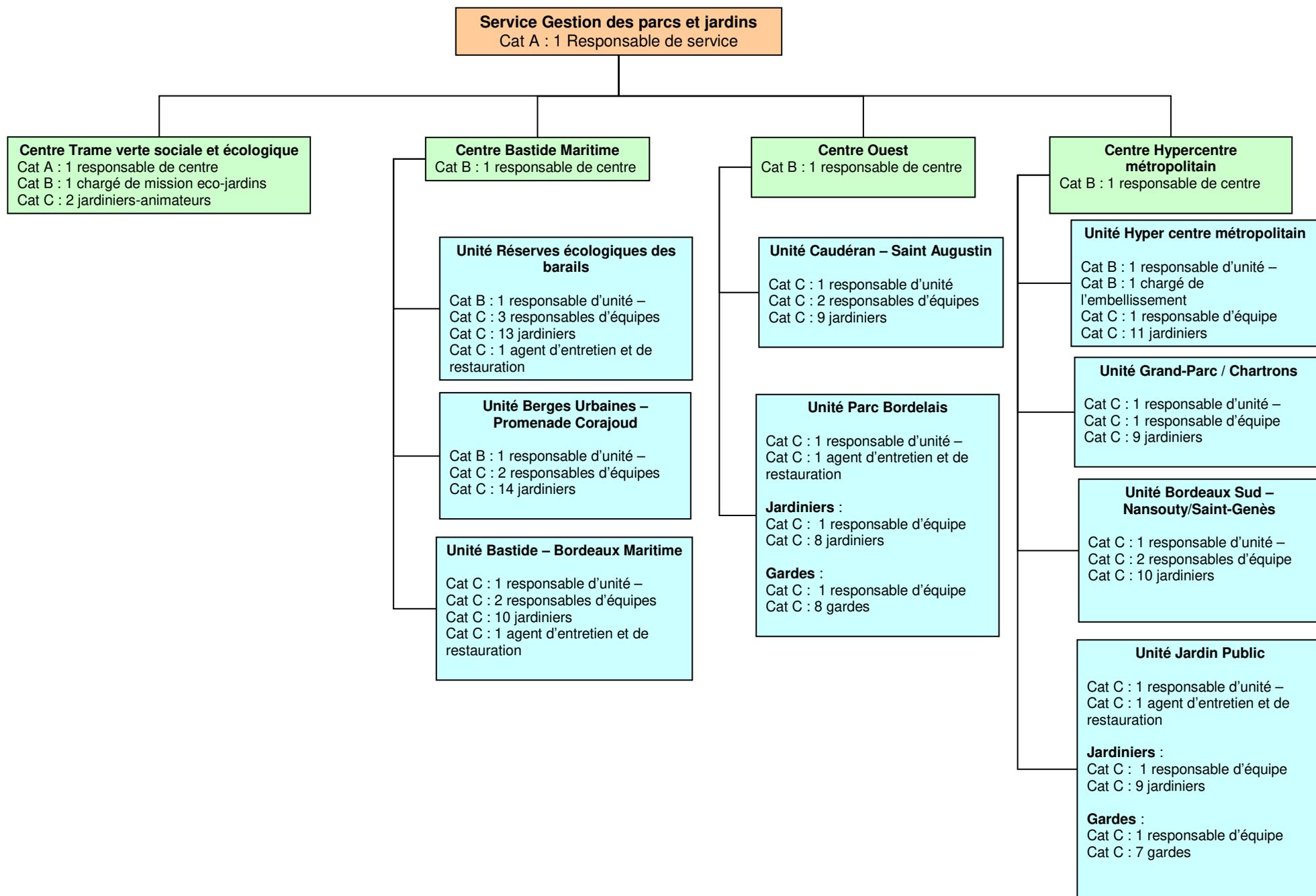
Effectif : 268  
 Cat A : 22  
 Cat B : 34  
 Cat C : 212

# DIRECTION DES ESPACES VERTS



NB : 21 agents du Ministère de l'agriculture sont mis à disposition du Lycée



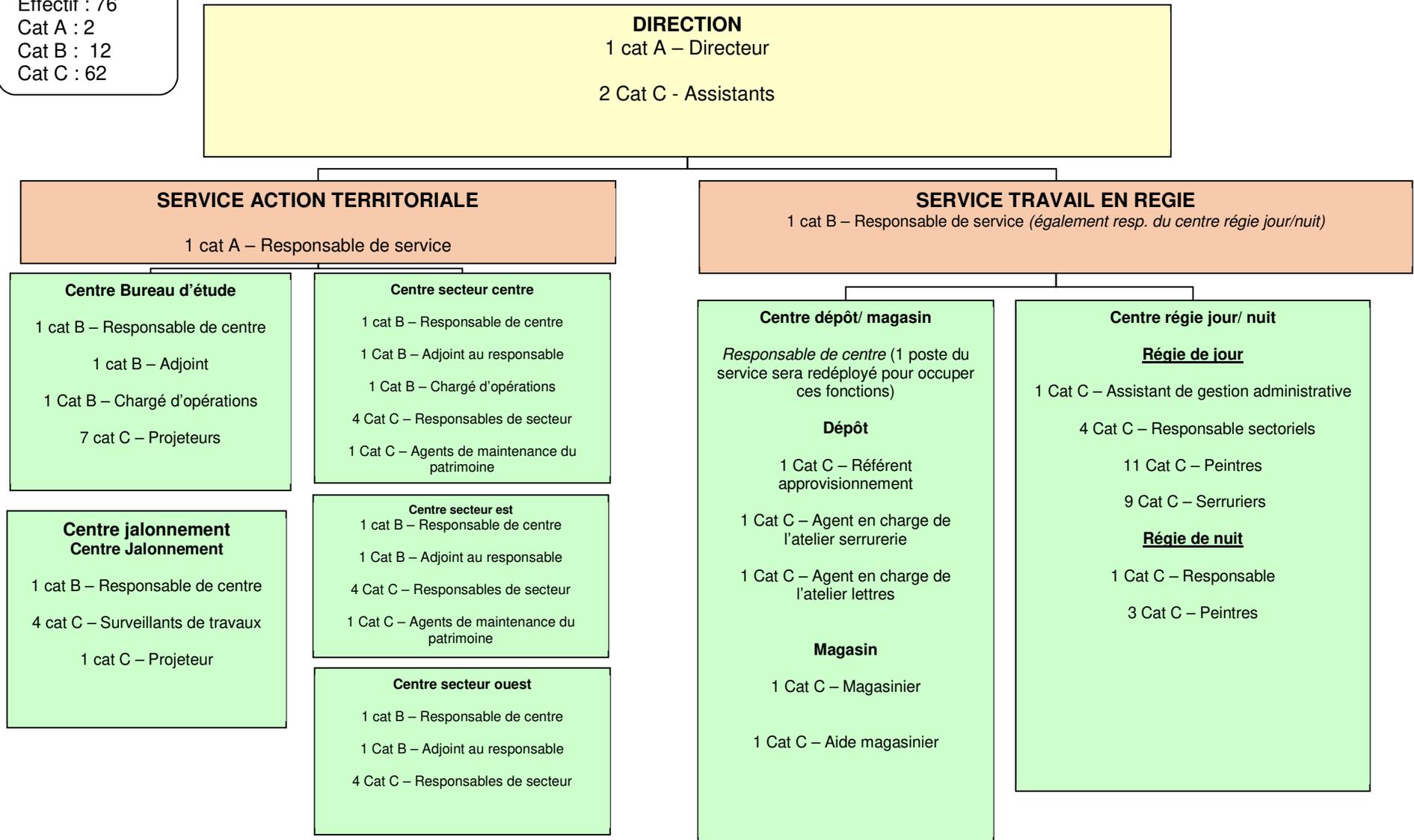


Comité technique du 6 mars 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

# DIRECTION SIGNALISATION

Effectif : 76  
 Cat A : 2  
 Cat B : 12  
 Cat C : 62

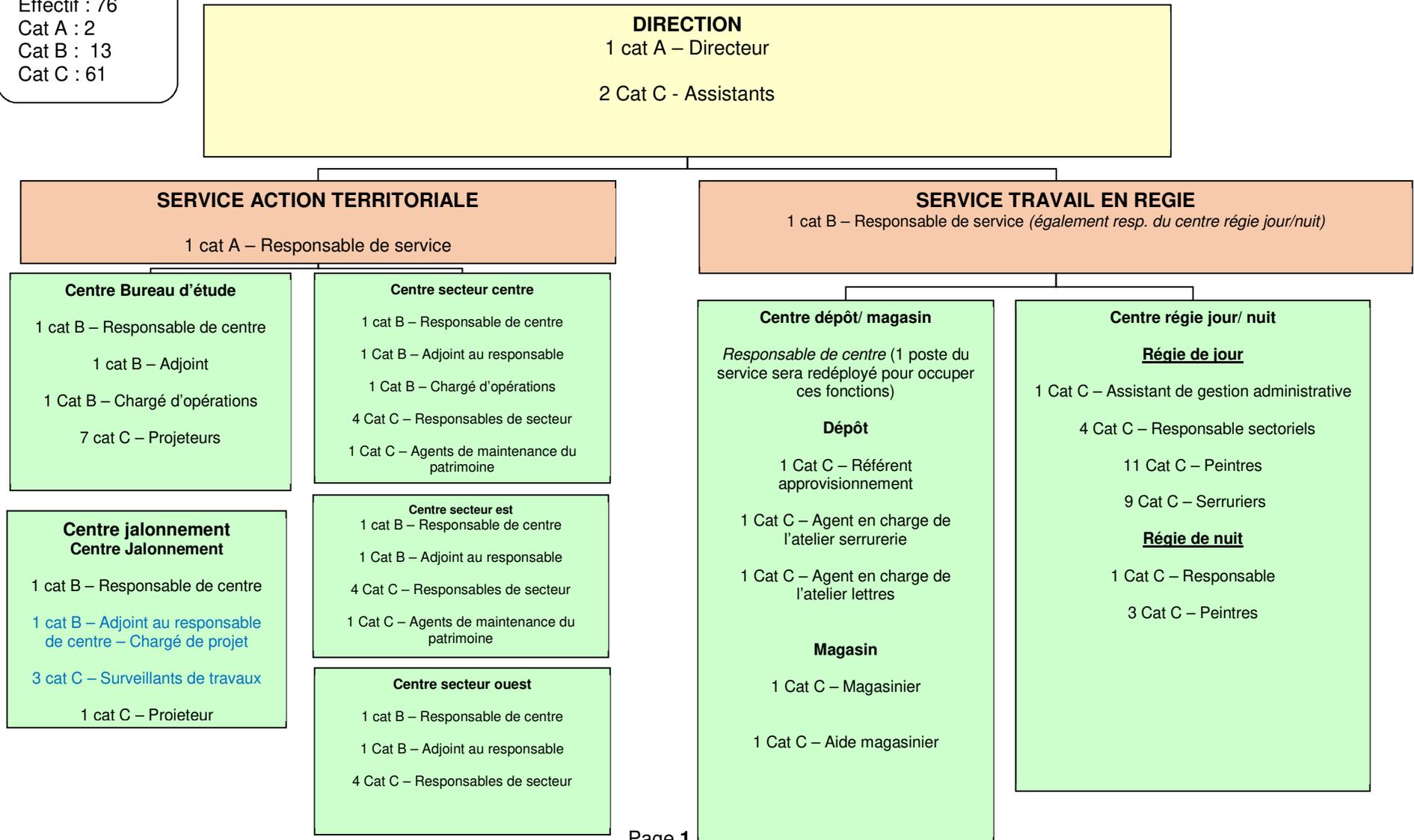


COMITE TECHNIQUE DU 3 octobre 2019 – Ancien organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste

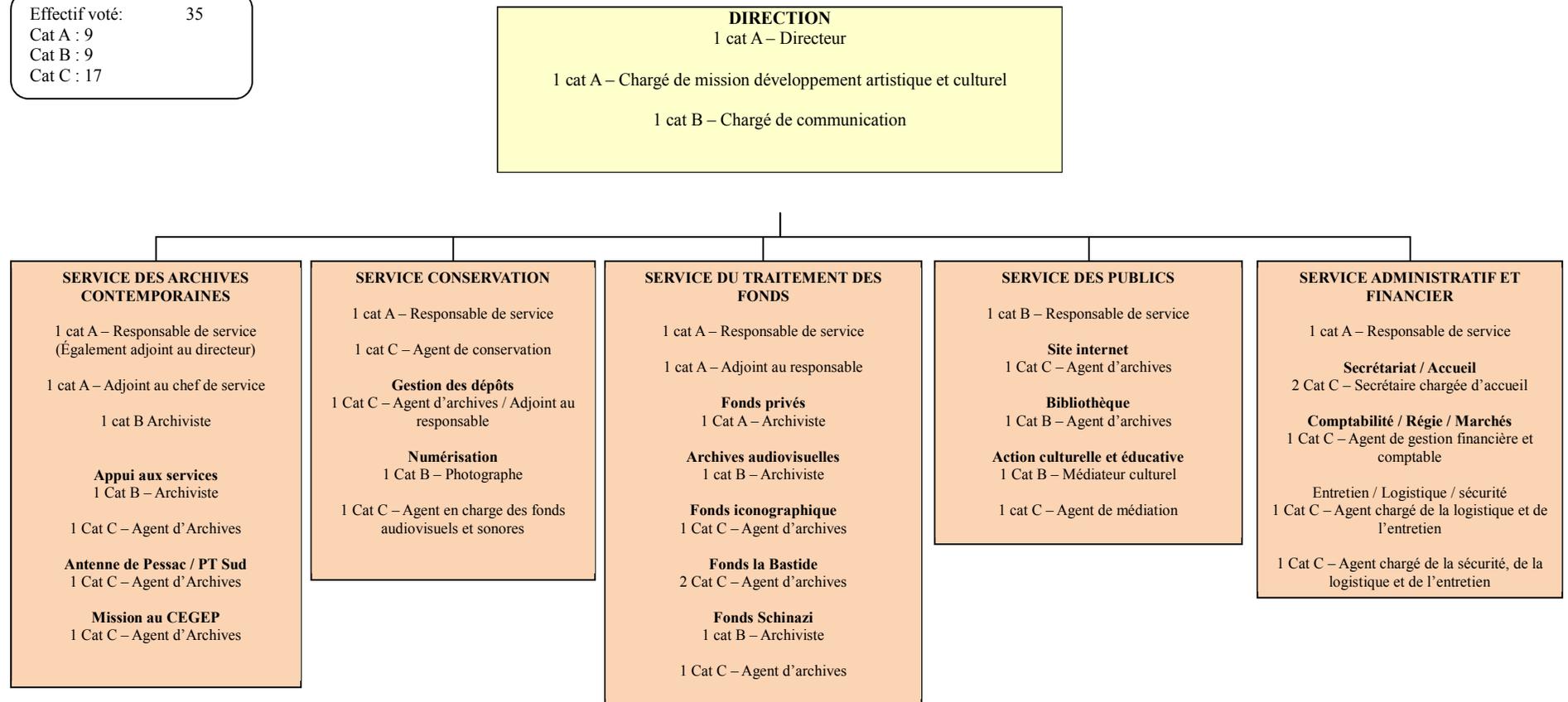
# DIRECTION SIGNALISATION

Effectif : 76  
 Cat A : 2  
 Cat B : 13  
 Cat C : 61



# DIRECTION DES ARCHIVES DE BORDEAUX METROPOLE

Effectif voté: 35  
Cat A : 9  
Cat B : 9  
Cat C : 17

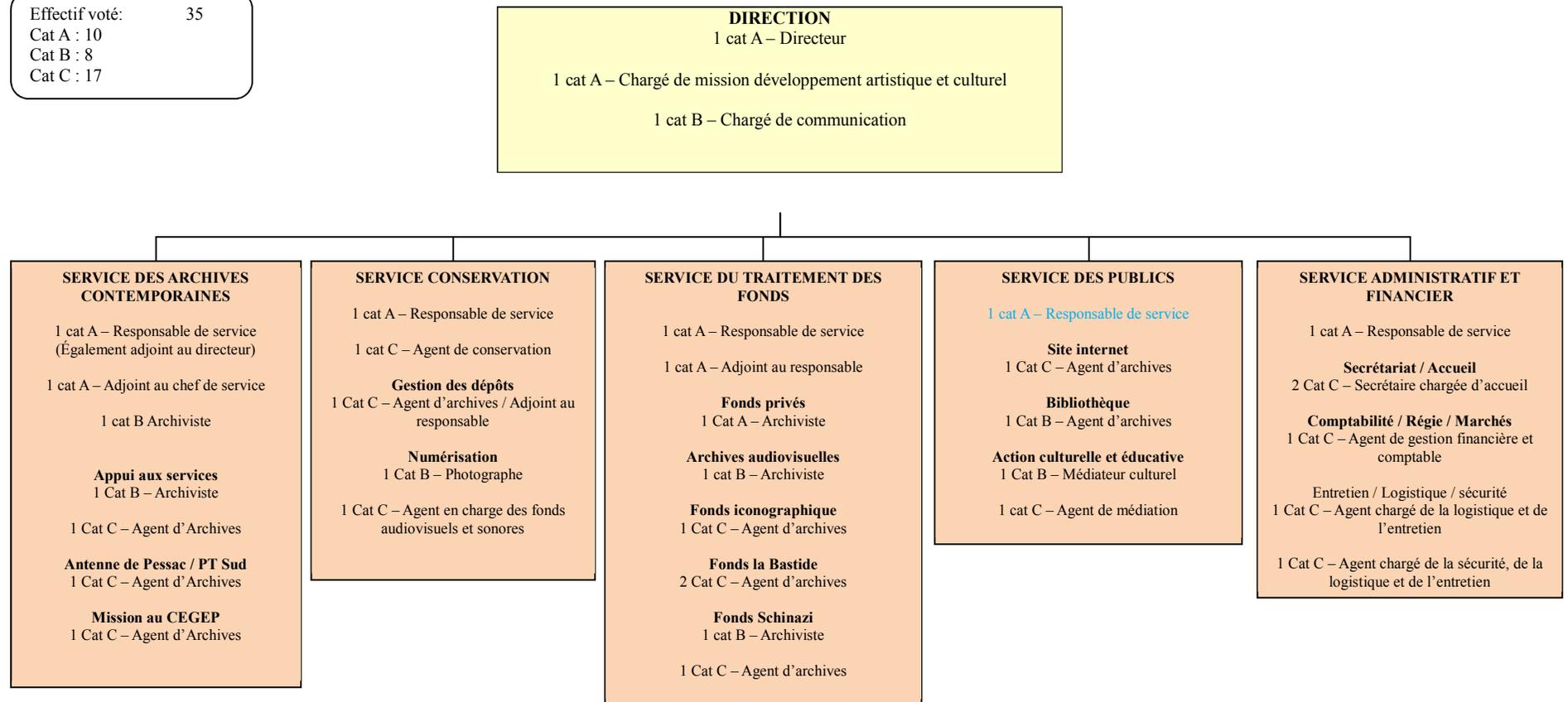


Comité technique du 3 octobre 2019 – Ancien organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

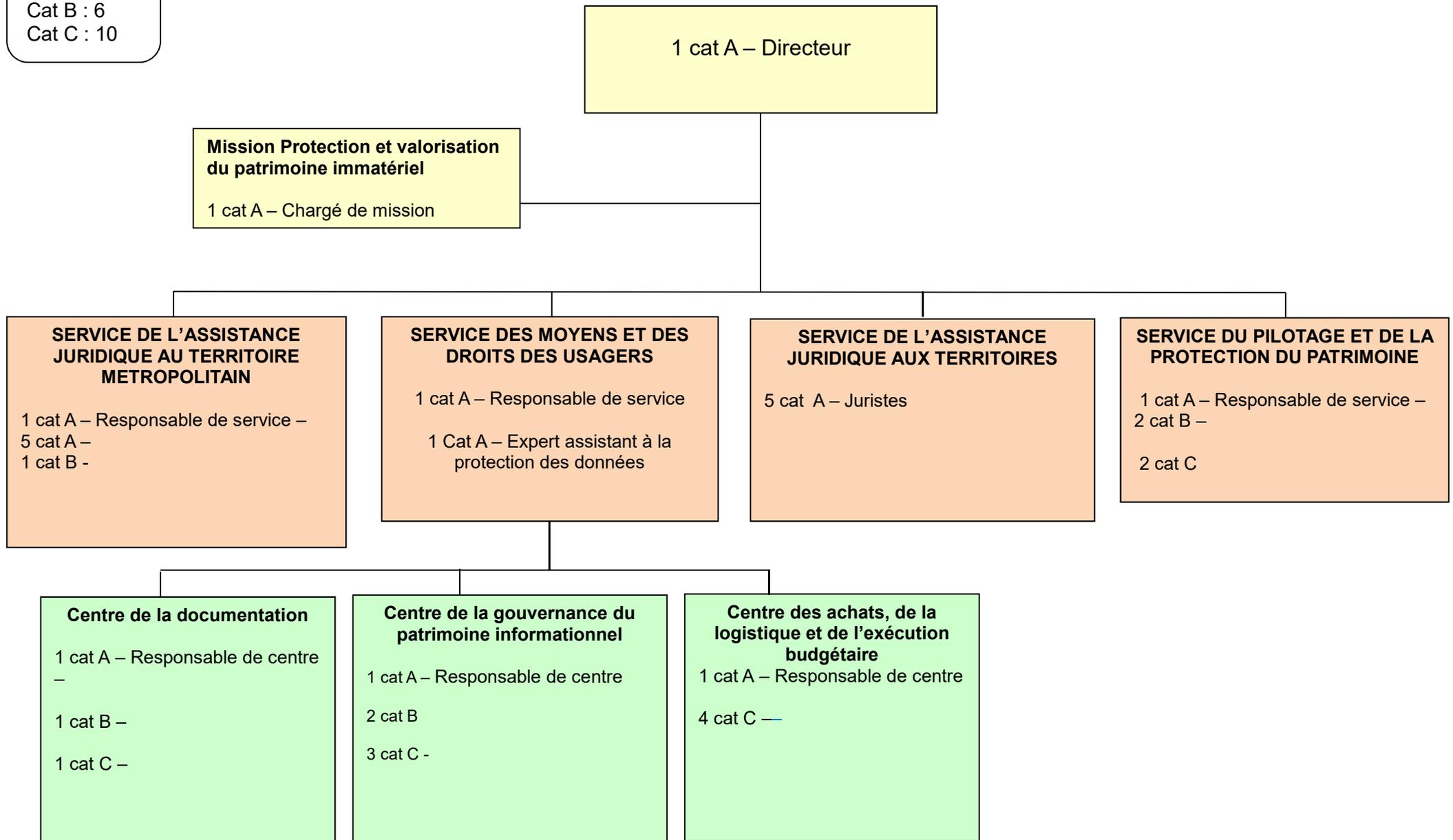
# DIRECTION DES ARCHIVES DE BORDEAUX METROPOLE

Effectif voté: 35  
Cat A : 10  
Cat B : 8  
Cat C : 17



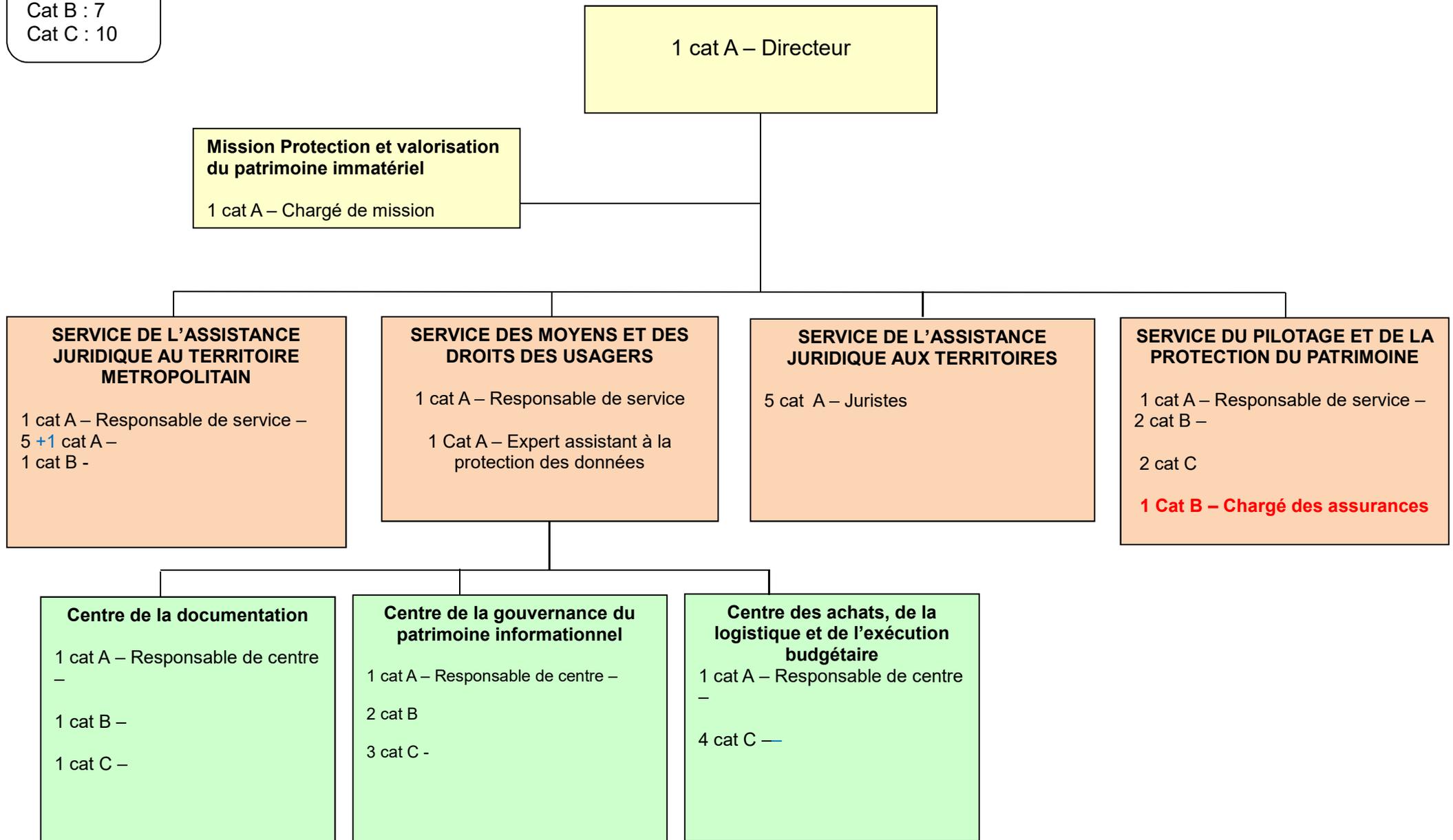
Effectif : 35  
Cat A : 19  
Cat B : 6  
Cat C : 10

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES



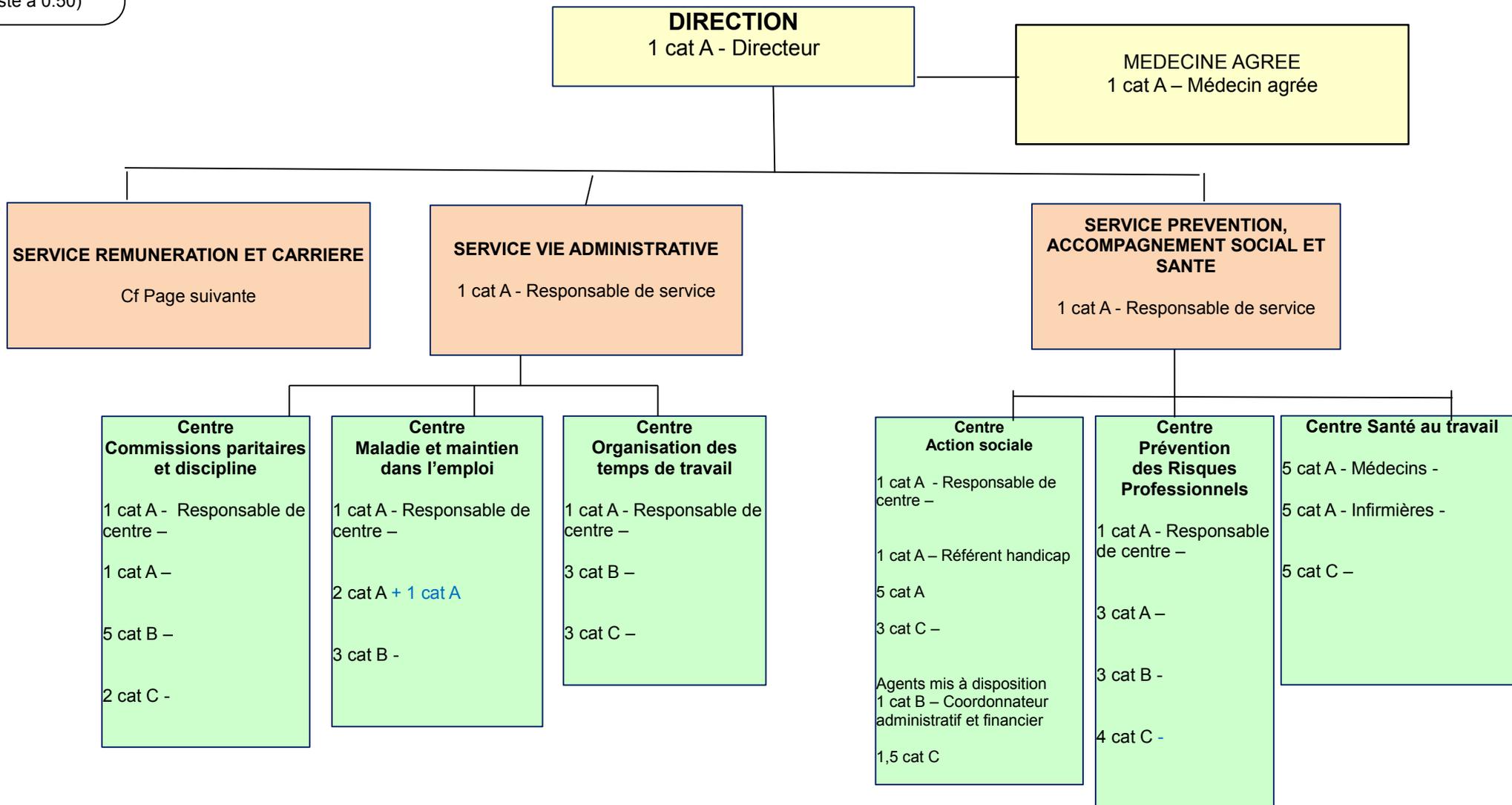
Effectif : 37  
Cat A : 20  
Cat B : 7  
Cat C : 10

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

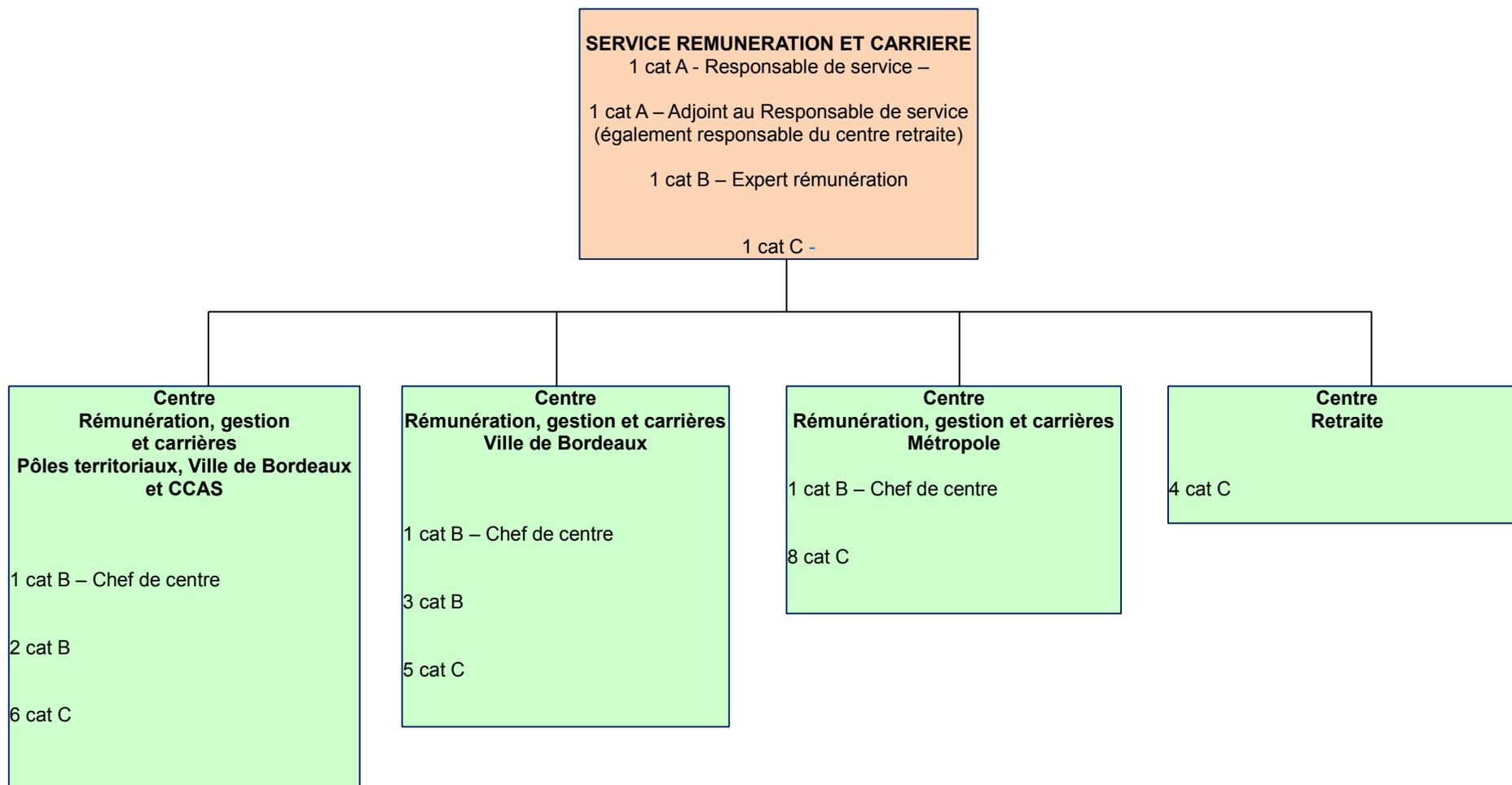


Effectif: 101  
 Cat A : 34  
 Cat B : 24  
 Cat C: 43 (dont  
 1 poste à 0.50)

# DIRECTION DE LA VIE ADMINISTRATIVE ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

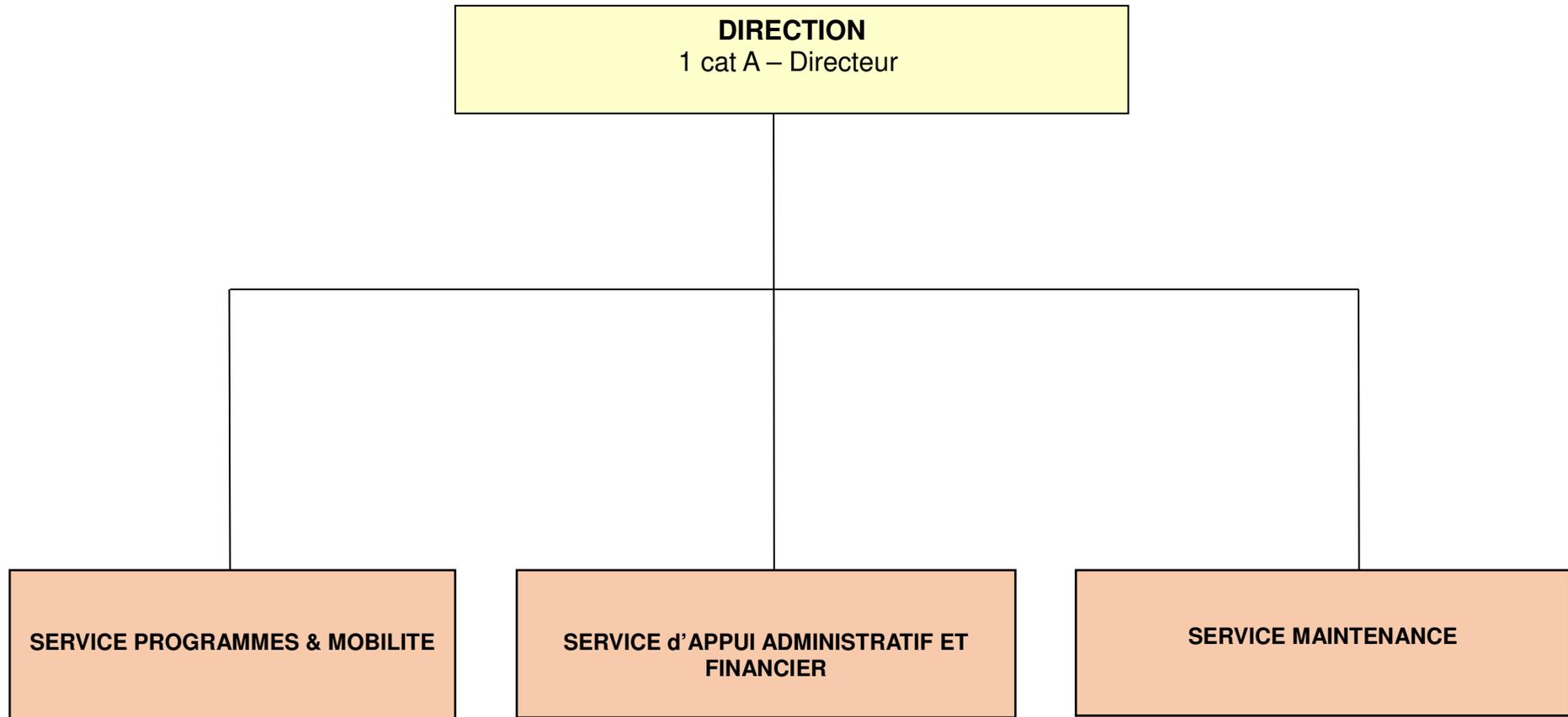


# DIRECTION DE LA VIE ADMINISTRATIVE ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL



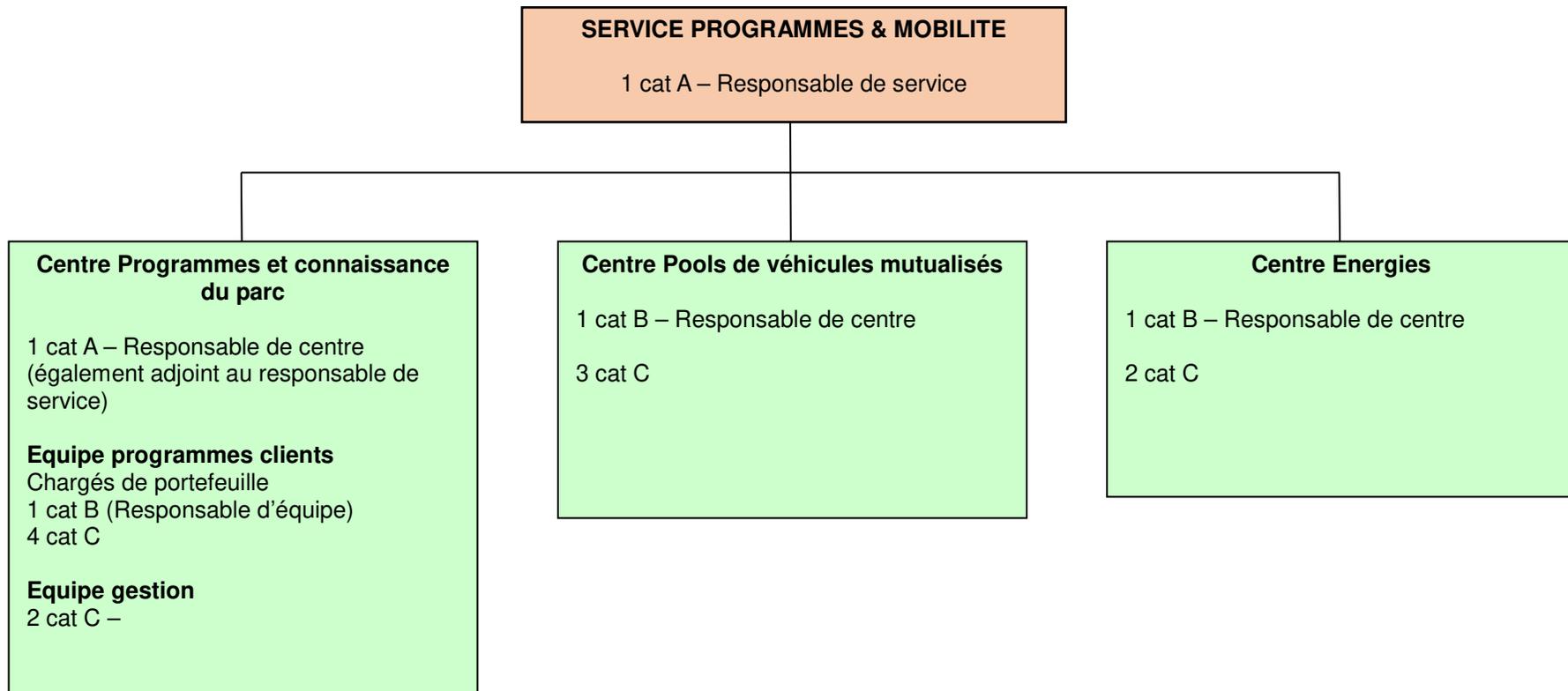
Effectif : 192  
Cat A : 5  
Cat B : 11  
Cat C : 176

## DIRECTION DU PARC MATERIEL



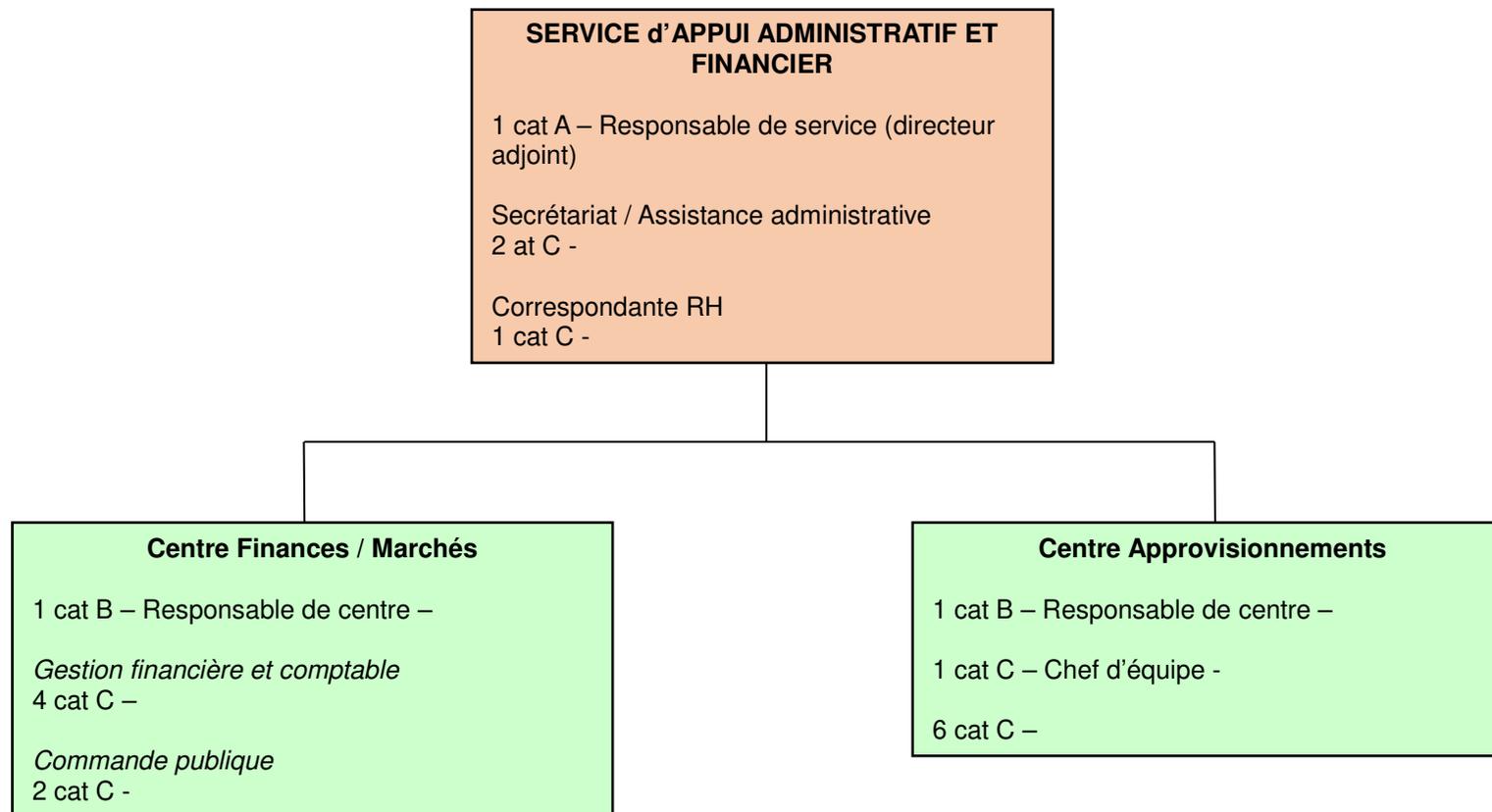
Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste



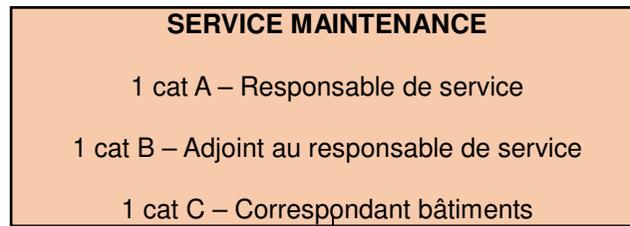
Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste



Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste



Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste

**Centre Ateliers de Proximité et logistique**

1 cat B – Responsable de centre

**Unité Dépannage / Transport**

1 cat C – Responsable d'unité

Equipe Mobile  
9 cat C

Equipe Transport  
1 cat C - Responsable d'équipe:  
5 cat C - Mécaniciens Electriciens

**Unité Contrôles règlementaires**

1 cat C – Responsable d'unité  
4 cat C - Mécaniciens Electriciens

**Unité Magasins**

1 cat C – Responsable d'unité  
2 cat C – Magasiniers  
2 cat C - Chauffeurs magasiniers

1 cat C - Responsable d'équipe Latule :  
6 cat C - Magasiniers

**Unité Atelier Le Bouscat**

1 cat C – Responsable d'unité  
1 cat C :

**Centre Ateliers de Latule PL**

1 cat B – Responsable de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier) :  
2 cat C – Réceptionnaires

**Unité Contrôles périodiques et réparations**

1 cat C – Responsable d'unité :  
6 cat C – Réceptionnaires :

**Unité Maintenance PL et BOM**

1 cat C – Responsable d'unité :  
6 cat C -

**Unité maintenance préventive**

1 cat C – Responsable d'unité :  
8 cat C -

**Unité Chaudronnerie**

1 cat C – Responsable d'unité :  
7 cat C -

**Centre Ateliers de Latule VL**

1 cat B – Chef de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier)

3 cat C – Réceptionnaires

**Unité Mécanique**

1 cat C – Responsable d'unité

1 cat C – Responsable d'équipe Mécanique -  
6 cat C –

1 cat C – Responsable d'équipe Mécanique 2 roues.  
2 cat C -

**Unité Carrosserie / Peinture**

1 cat C – Responsable d'unité :

1 cat C – Responsable d'équipe Alfred Daney -  
5 cat C –

1 cat C – Responsable d'équipe Latule -  
4 cat C –

**Centre Ateliers de Daney**

1 cat B – Responsable de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier) :  
2 cat C – Réceptionnaires

**Unité Mécanique**

1 cat C – Responsable d'unité Mécanique -  
5 cat C –

**Unité Electricité / Préventif / Pneumatique**

1 cat C – Responsable d'unité Electricité / Préventif / Pneumatique  
5 cat C -

**Centre Ateliers de Bègles**

1 cat B – Chef de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier) :  
3 cat C – Réceptionnaires

**Unité « PL/BOM »**

1 cat C – Responsable d'unité « PL/BOM » :  
7 cat C -

**Unité « TP/AGRI »**

1 cat C – Responsable d'unité:  
5 cat C

**Unité « préventif / CT / pneumatique »**

1 cat C – Responsable d'unité :  
6 cat C -

**Unité Chaudronnerie**

1 cat C – Responsable d'unité :  
4 cat C -

**Centre Ateliers d'Eysines**

1 cat C – responsable de centre

**Réception**

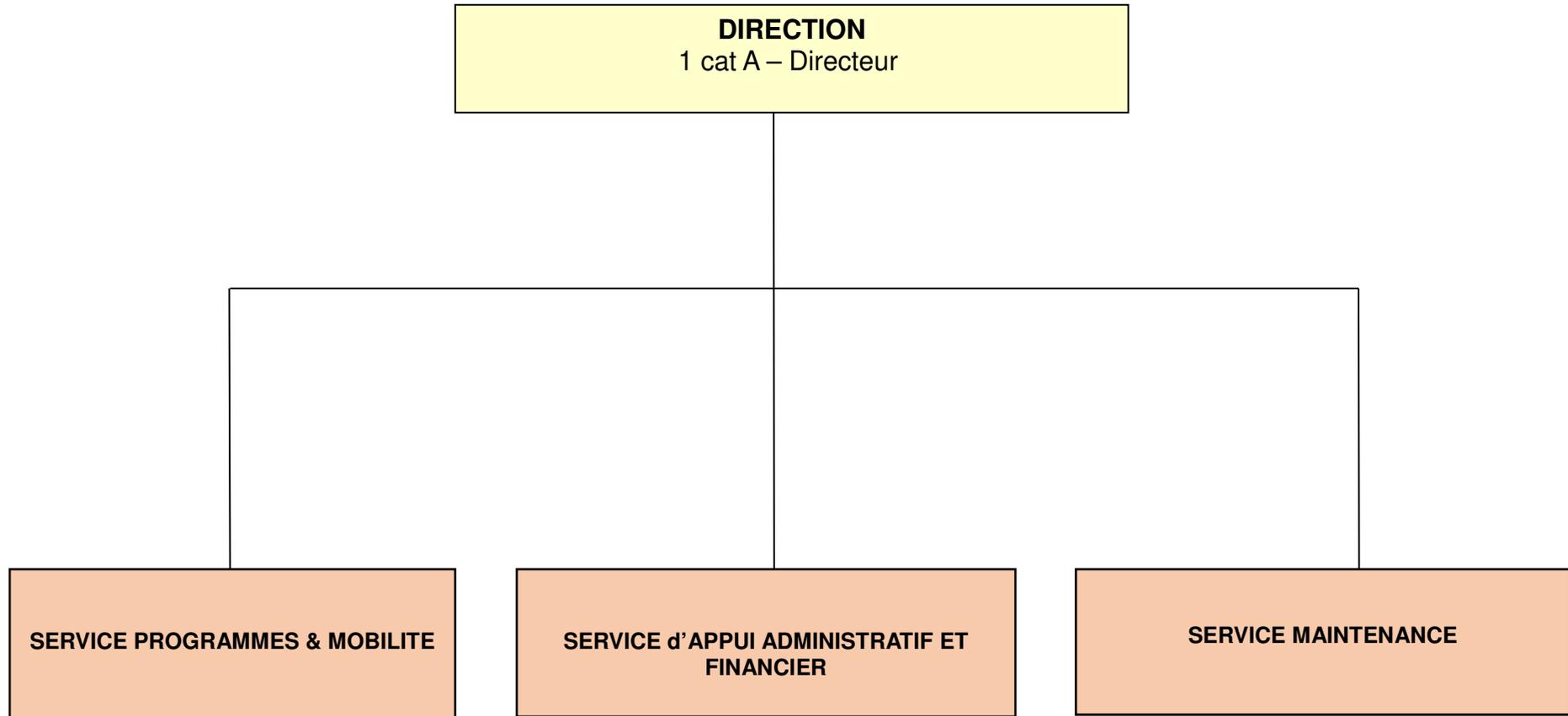
1 cat C – Réceptionnaire (également  
adjoint au responsable d'atelier)

**Equipe Mécanique**

5 cat C –

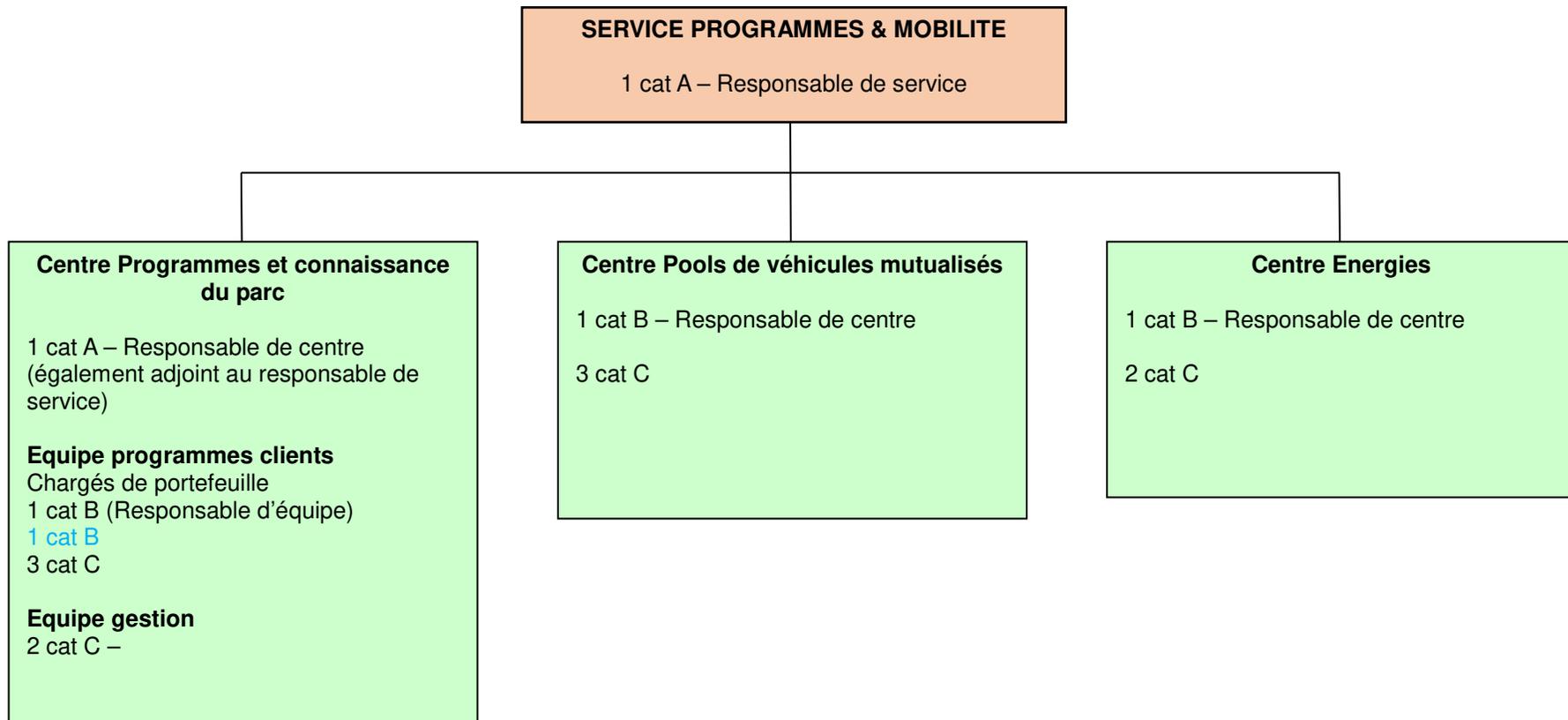
Effectif : 192  
Cat A : 5  
Cat B : 12  
Cat C : 175

## DIRECTION DU PARC MATERIEL



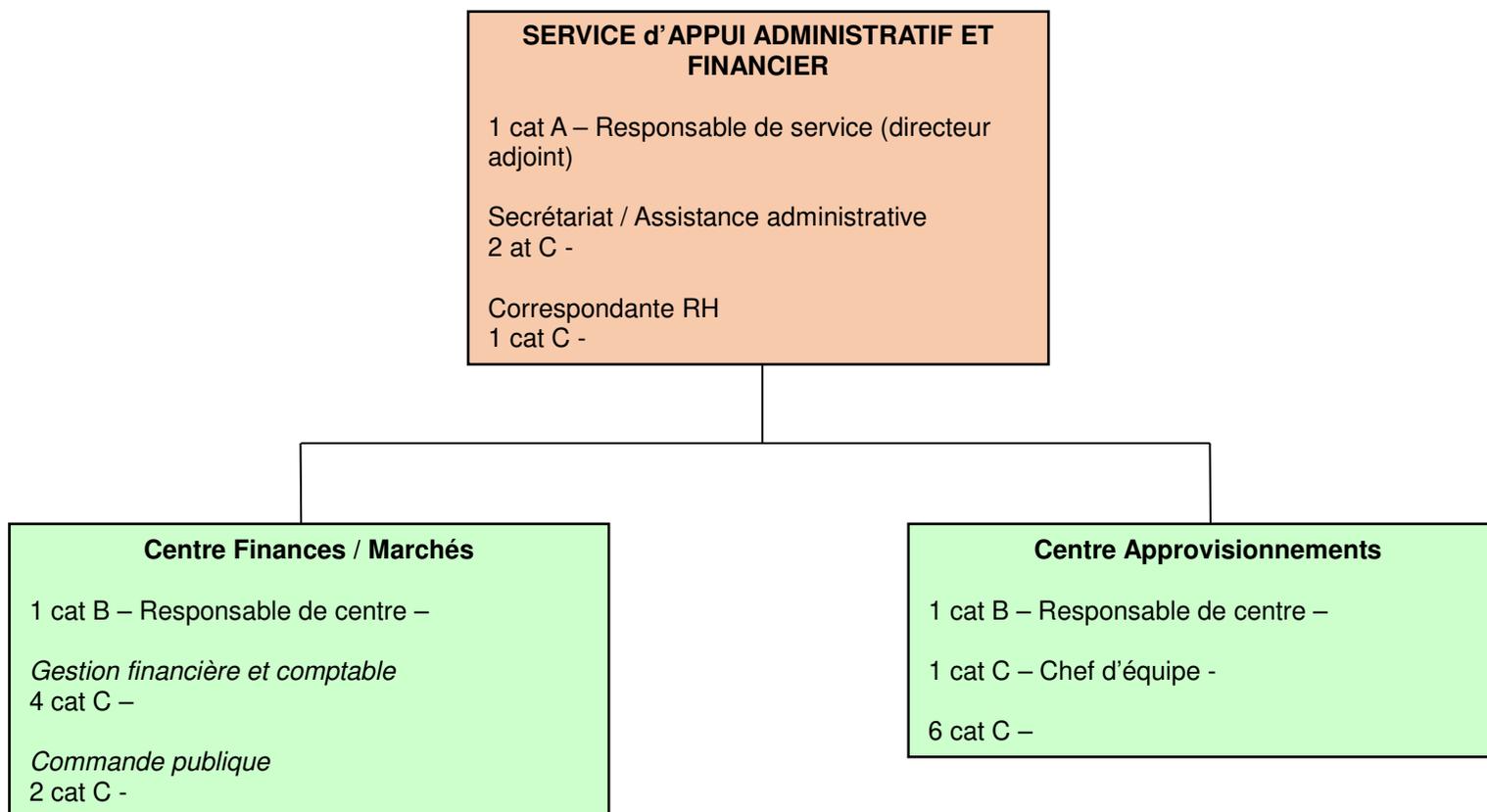
Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste



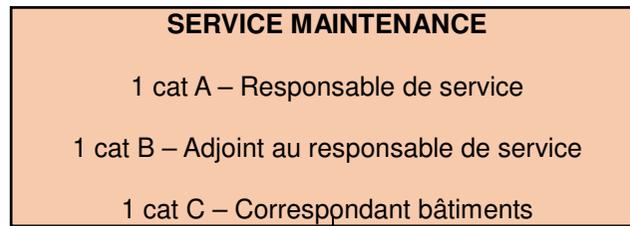
Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste



Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste



Comité technique du 3 octobre juin 2019 – Ancien organigramme

Légende rouge : création de poste – bleu redéploiement ou transformation de poste

**Centre Ateliers de Proximité et logistique**

1 cat B – Responsable de centre

**Unité Dépannage / Transport**

1 cat C – Responsable d'unité

Equipe Mobile  
9 cat C

Equipe Transport  
1 cat C - Responsable d'équipe:  
5 cat C - Mécaniciens Electriciens

**Unité Contrôles règlementaires**

1 cat C – Responsable d'unité  
4 cat C - Mécaniciens Electriciens

**Unité Magasins**

1 cat C – Responsable d'unité  
2 cat C – Magasiniers  
2 cat C - Chauffeurs magasiniers

1 cat C - Responsable d'équipe Latule :  
6 cat C - Magasiniers

**Unité Atelier Le Bouscat**

1 cat C – Responsable d'unité  
1 cat C :

**Centre Ateliers de Latule PL**

1 cat B – Responsable de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier) :  
2 cat C – Réceptionnaires

**Unité Contrôles périodiques et réparations**

1 cat C – Responsable d'unité :  
6 cat C – Réceptionnaires :

**Unité Maintenance PL et BOM**

1 cat C – Responsable d'unité :  
6 cat C -

**Unité maintenance préventive**

1 cat C – Responsable d'unité :  
8 cat C -

**Unité Chaudronnerie**

1 cat C – Responsable d'unité :  
7 cat C -

**Centre Ateliers de Latule VL**

1 cat B – Chef de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier)

3 cat C – Réceptionnaires

**Unité Mécanique**

1 cat C – Responsable d'unité

1 cat C – Responsable d'équipe Mécanique -  
6 cat C –

1 cat C – Responsable d'équipe Mécanique 2 roues.  
2 cat C -

**Unité Carrosserie / Peinture**

1 cat C – Responsable d'unité :

1 cat C – Responsable d'équipe Alfred Daney -  
5 cat C –

1 cat C – Responsable d'équipe Latule -  
4 cat C –

**Centre Ateliers de Daney**

1 cat B – Responsable de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier) :  
2 cat C – Réceptionnaires

**Unité Mécanique**

1 cat C – Responsable d'unité Mécanique -  
5 cat C –

**Unité Electricité / Préventif / Pneumatique**

1 cat C – Responsable d'unité Electricité / Préventif / Pneumatique  
5 cat C -

**Centre Ateliers de Bègles**

1 cat B – Chef de centre

**Unité Réception**

1 cat C – Responsable d'unité (également adjoint au responsable d'atelier) :  
3 cat C – Réceptionnaires

**Unité « PL/BOM »**

1 cat C – Responsable d'unité « PL/BOM » :  
7 cat C -

**Unité « TP/AGRI »**

1 cat C – Responsable d'unité:  
5 cat C

**Unité « préventif / CT / pneumatique »**

1 cat C – Responsable d'unité :  
6 cat C -

**Unité Chaudronnerie**

1 cat C – Responsable d'unité :  
4 cat C -

**Centre Ateliers d'Eysines**

1 cat C – responsable de centre

**Réception**

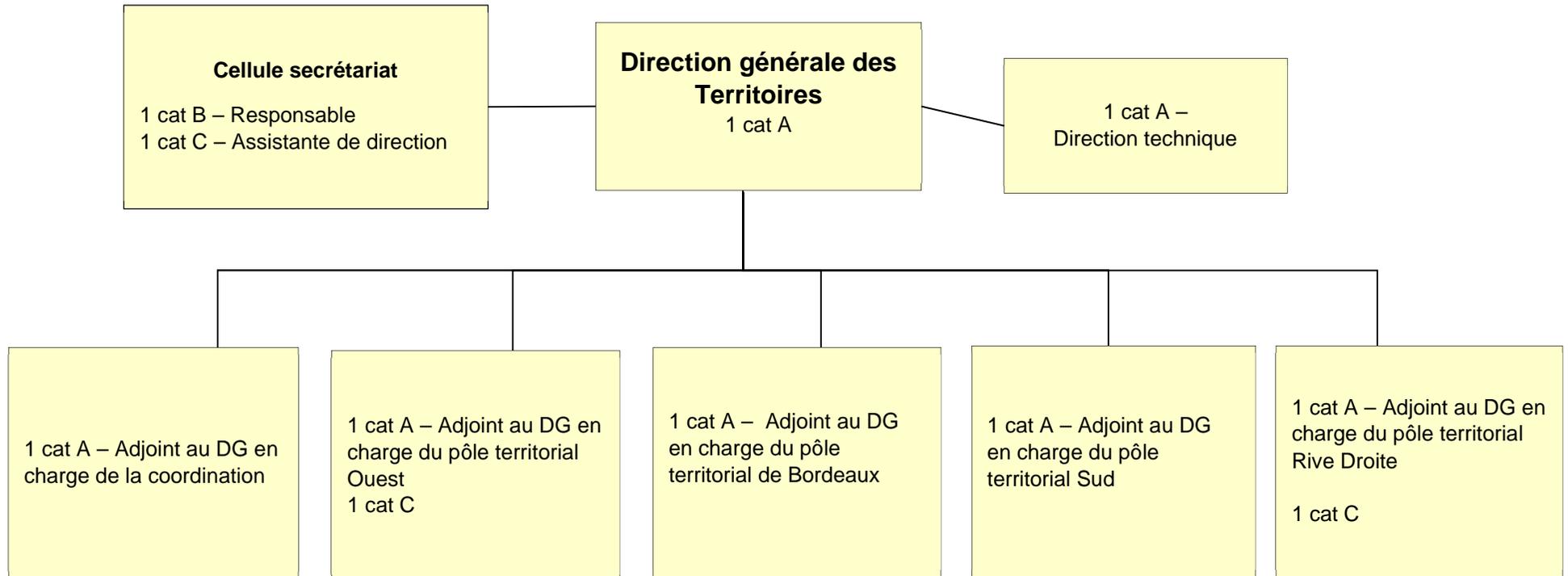
1 cat C – Réceptionnaire (également  
adjoint au responsable d'atelier)

**Equipe Mécanique**

5 cat C –

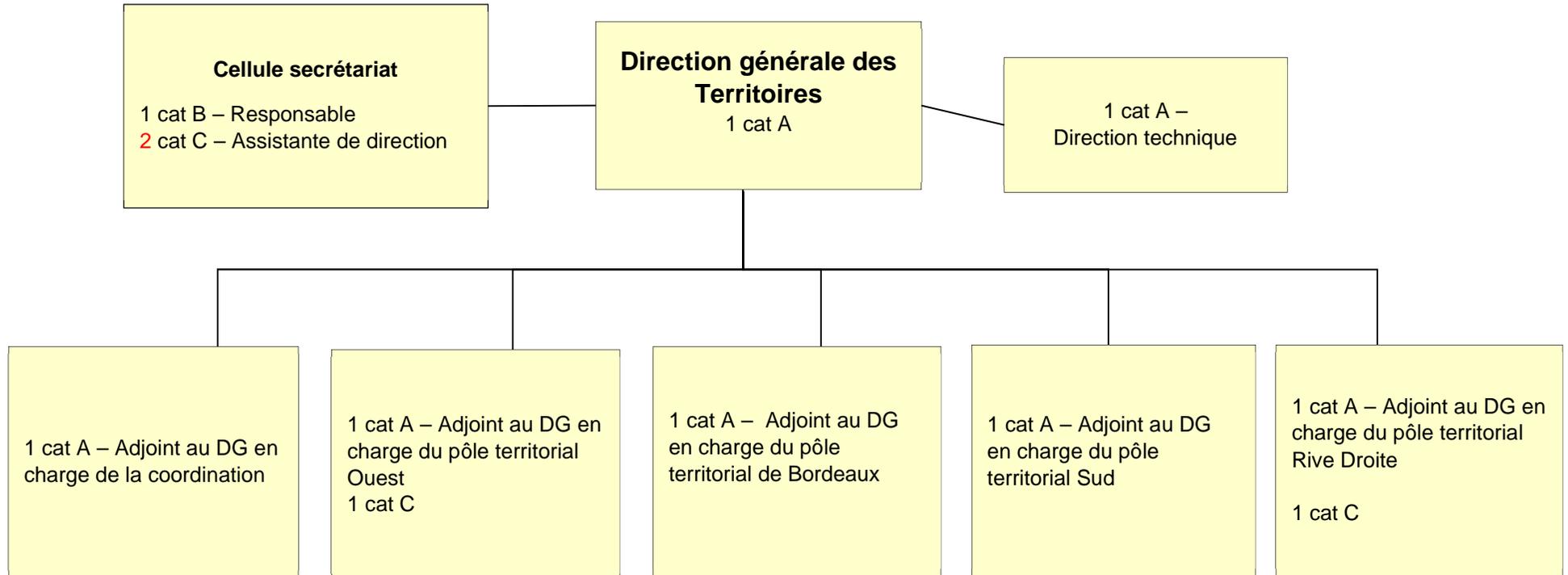
# DIRECTION DE LA DG DES TERRITOIRES

Effectif : 11  
Cat A : 7  
Cat B : 1  
Cat C : 3



# DIRECTION DE LA DG DES TERRITOIRES

Effectif : 12  
Cat A : 7  
Cat B : 1  
Cat C : 4



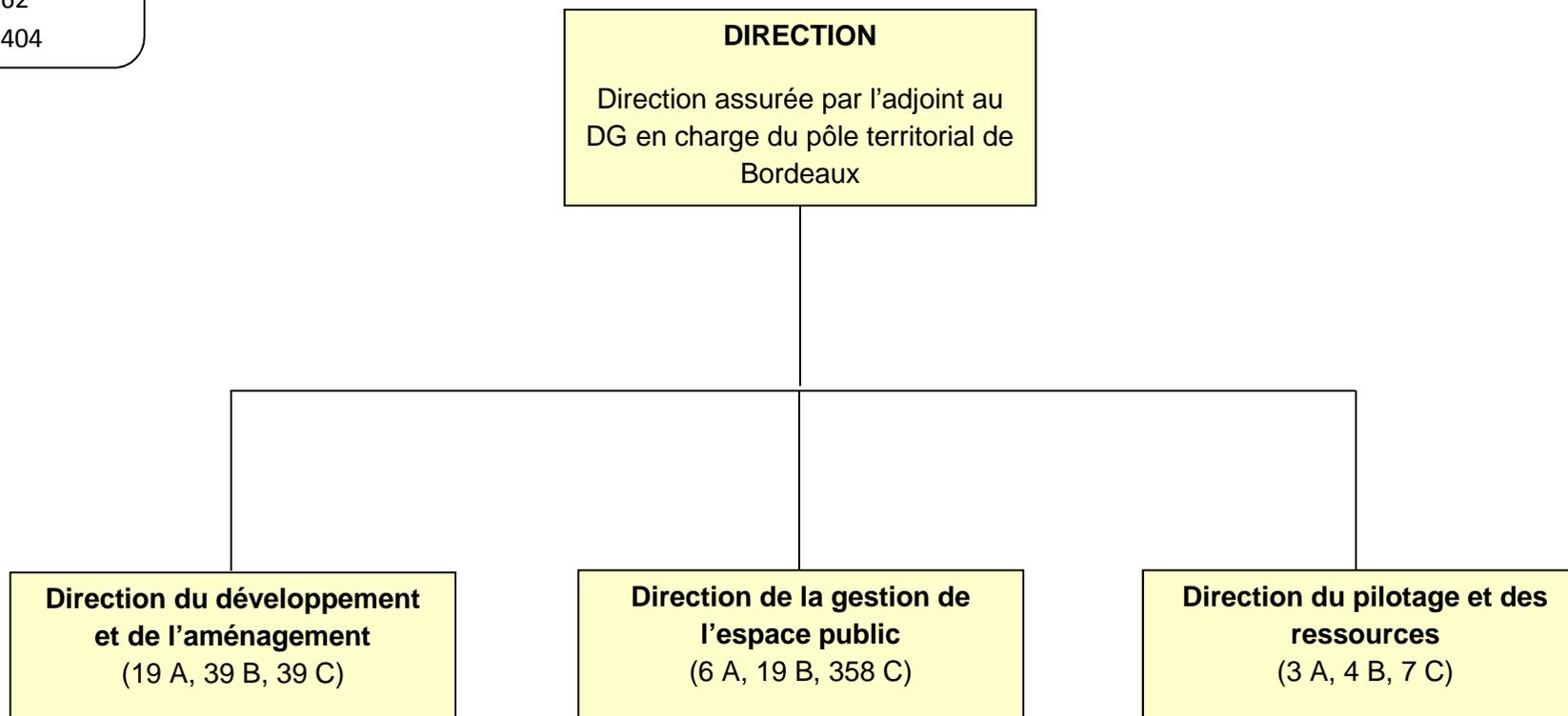
# POLE TERRITORIAL BORDEAUX

Effectif : 494

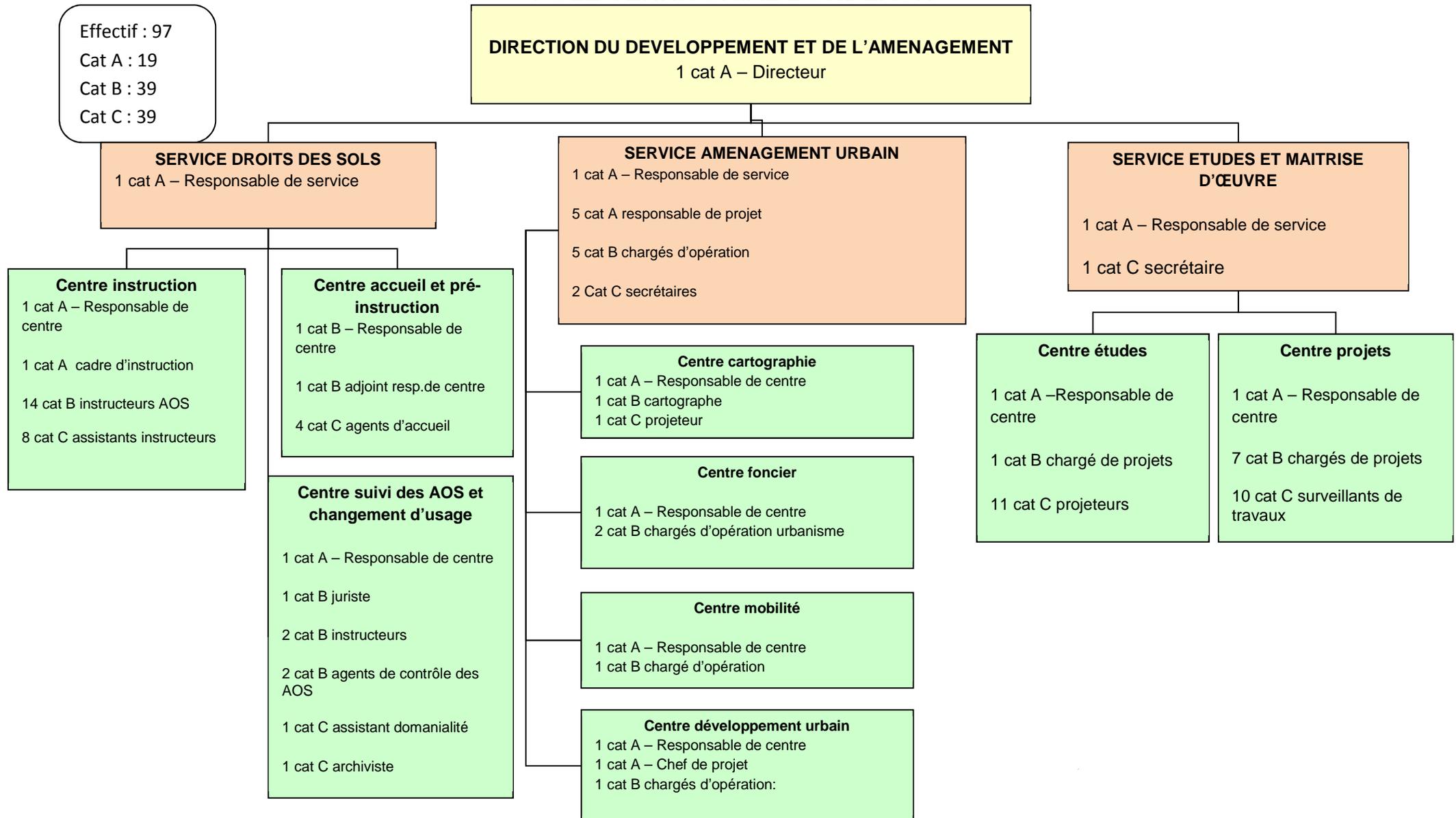
Cat A : 28

Cat B : 62

Cat C : 404



# POLE TERRITORIAL BORDEAUX



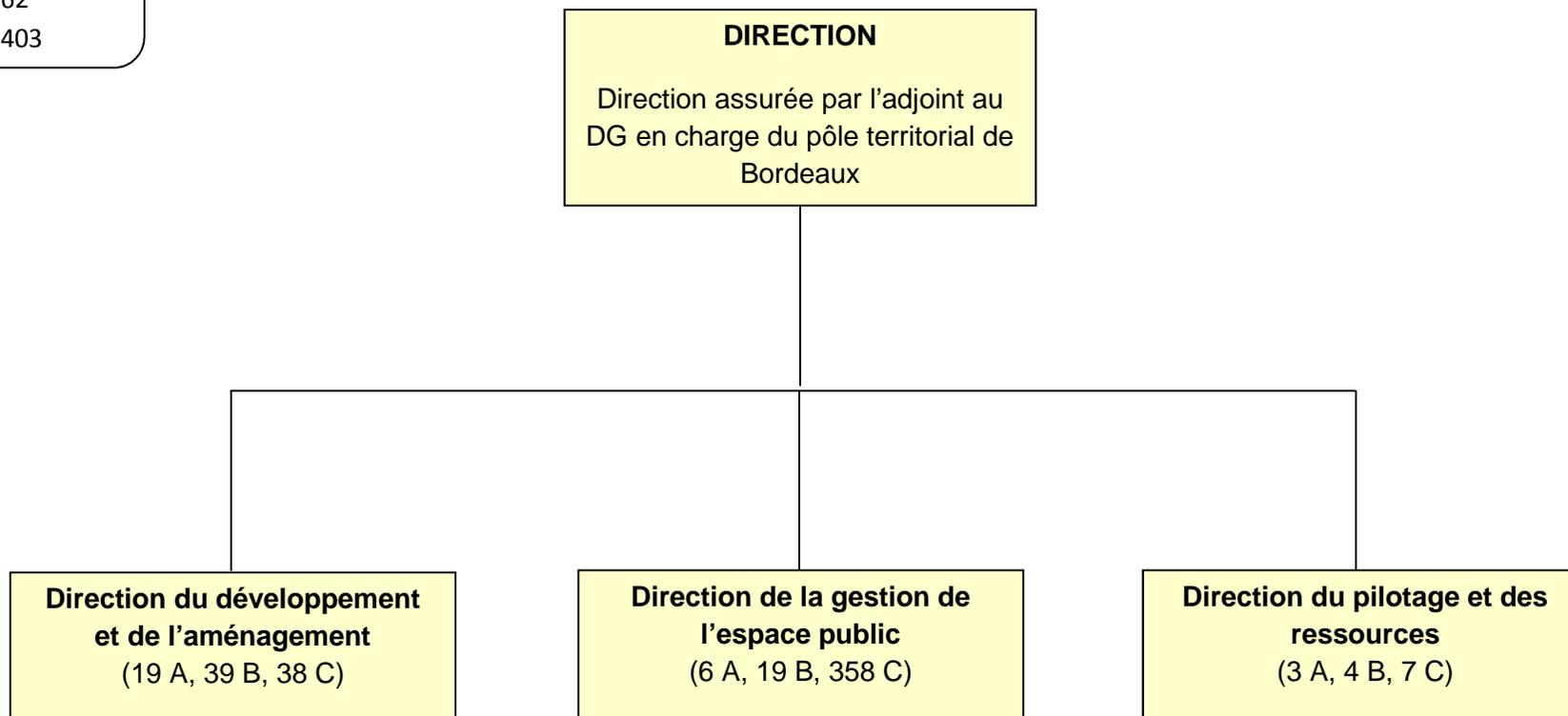
# POLE TERRITORIAL BORDEAUX

Effectif : 493

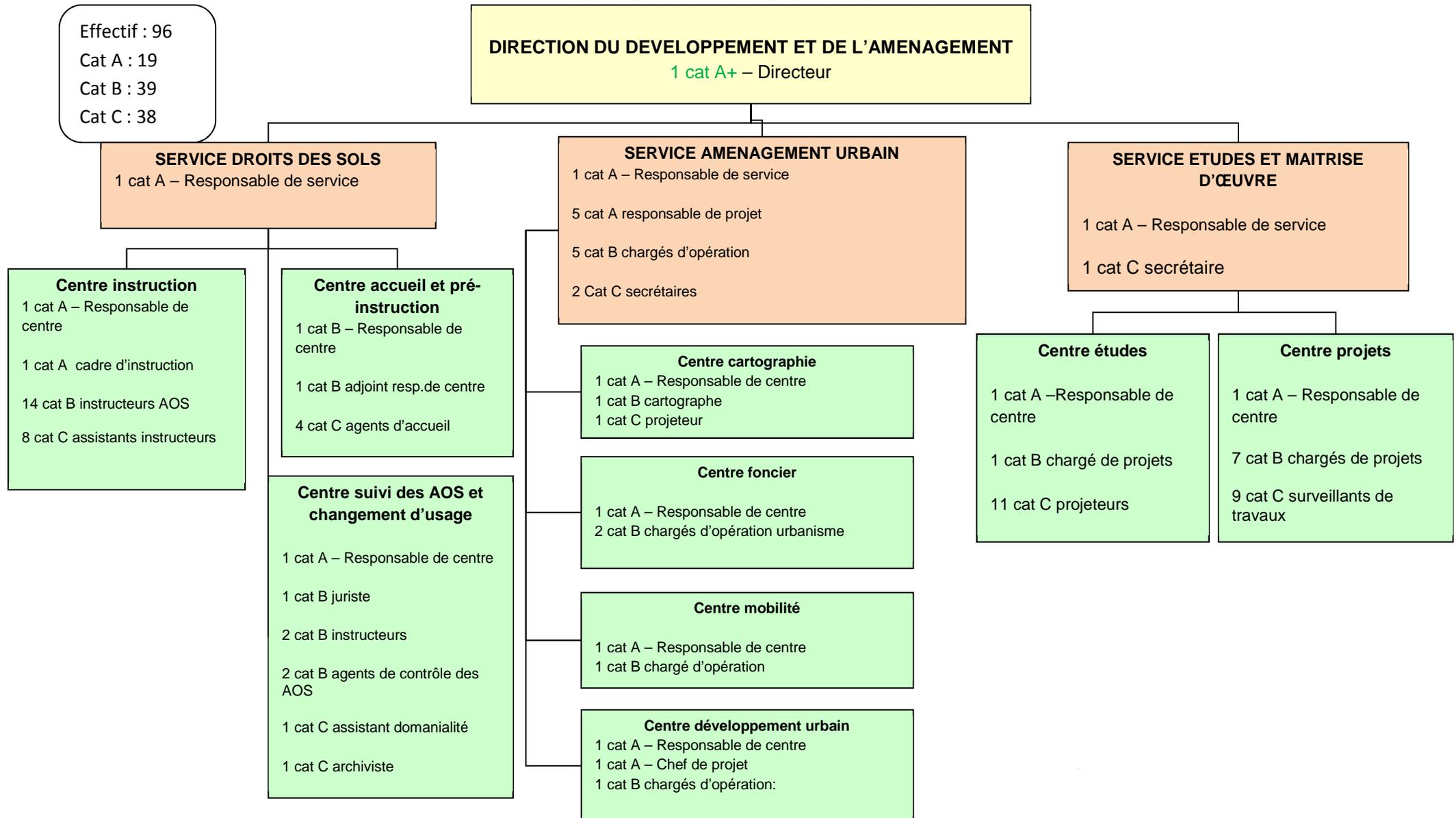
Cat A : 28

Cat B : 62

Cat C : 403

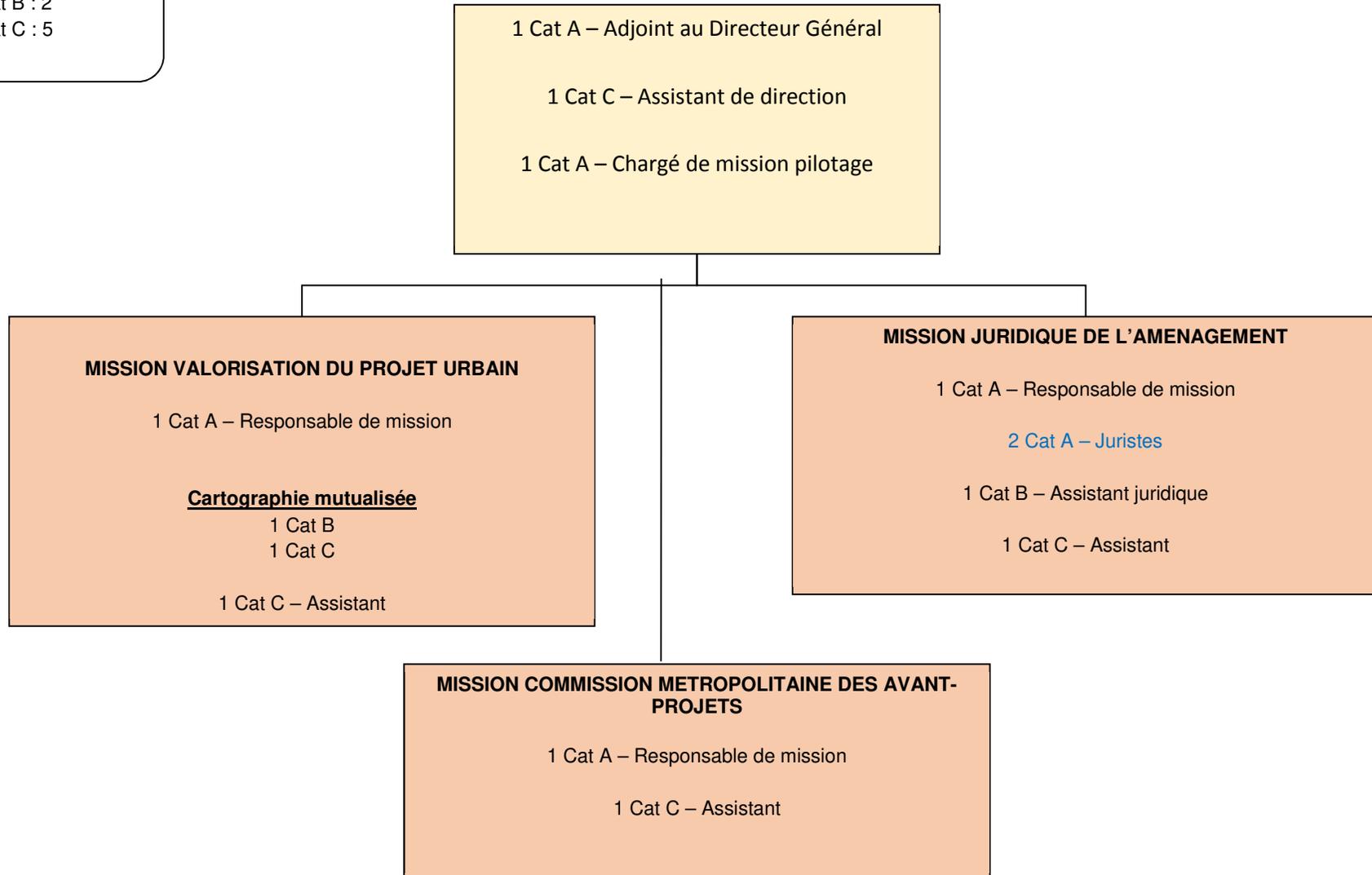


# POLE TERRITORIAL BORDEAUX



Effectif : 14  
Cat A : 7  
Cat B : 2  
Cat C : 5

# ADG AMENAGEMENT

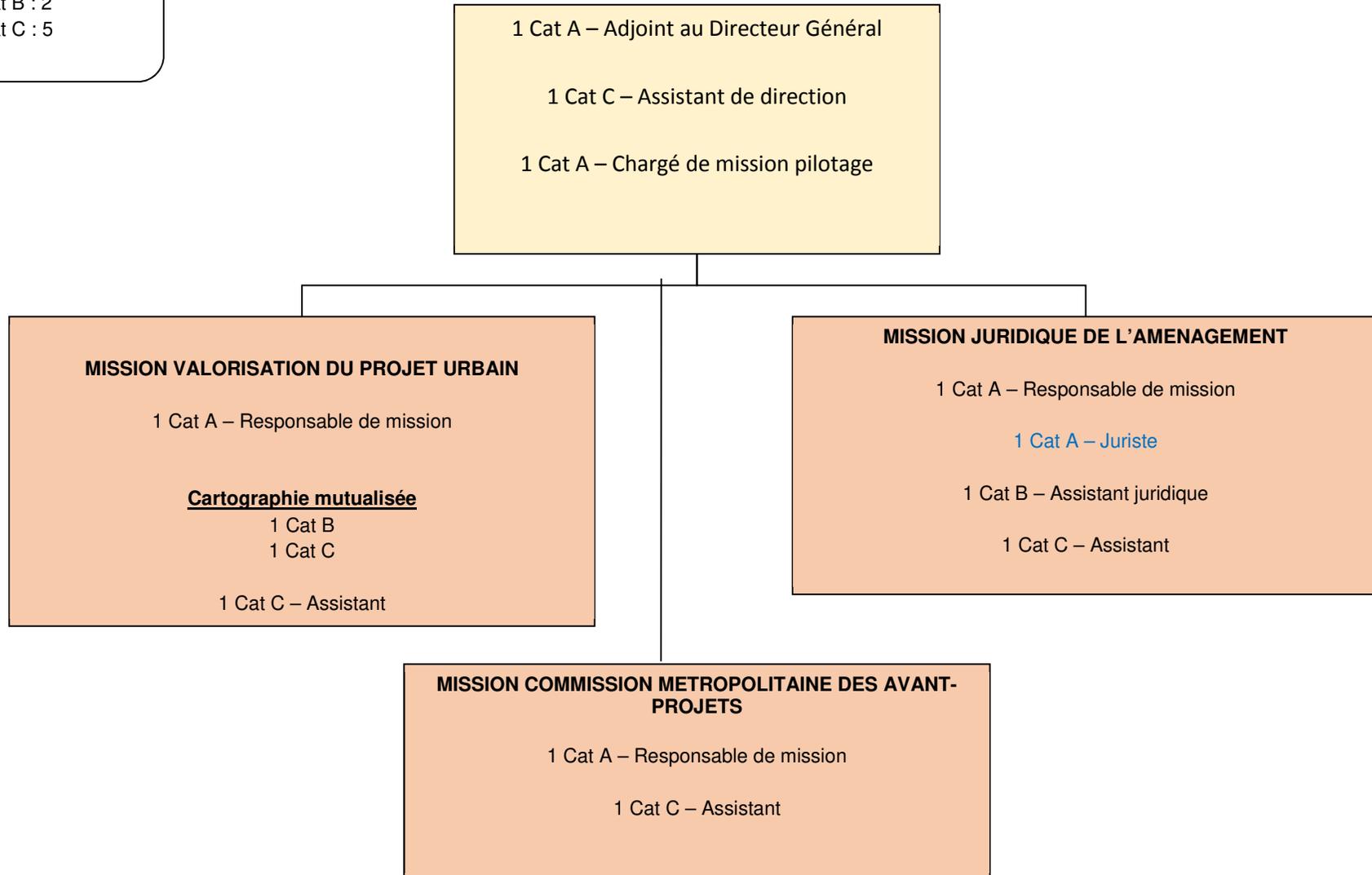


COMITE TECHNIQUE DU 3 octobre 2019 – Ancien organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste

Effectif : 13  
Cat A : 6  
Cat B : 2  
Cat C : 5

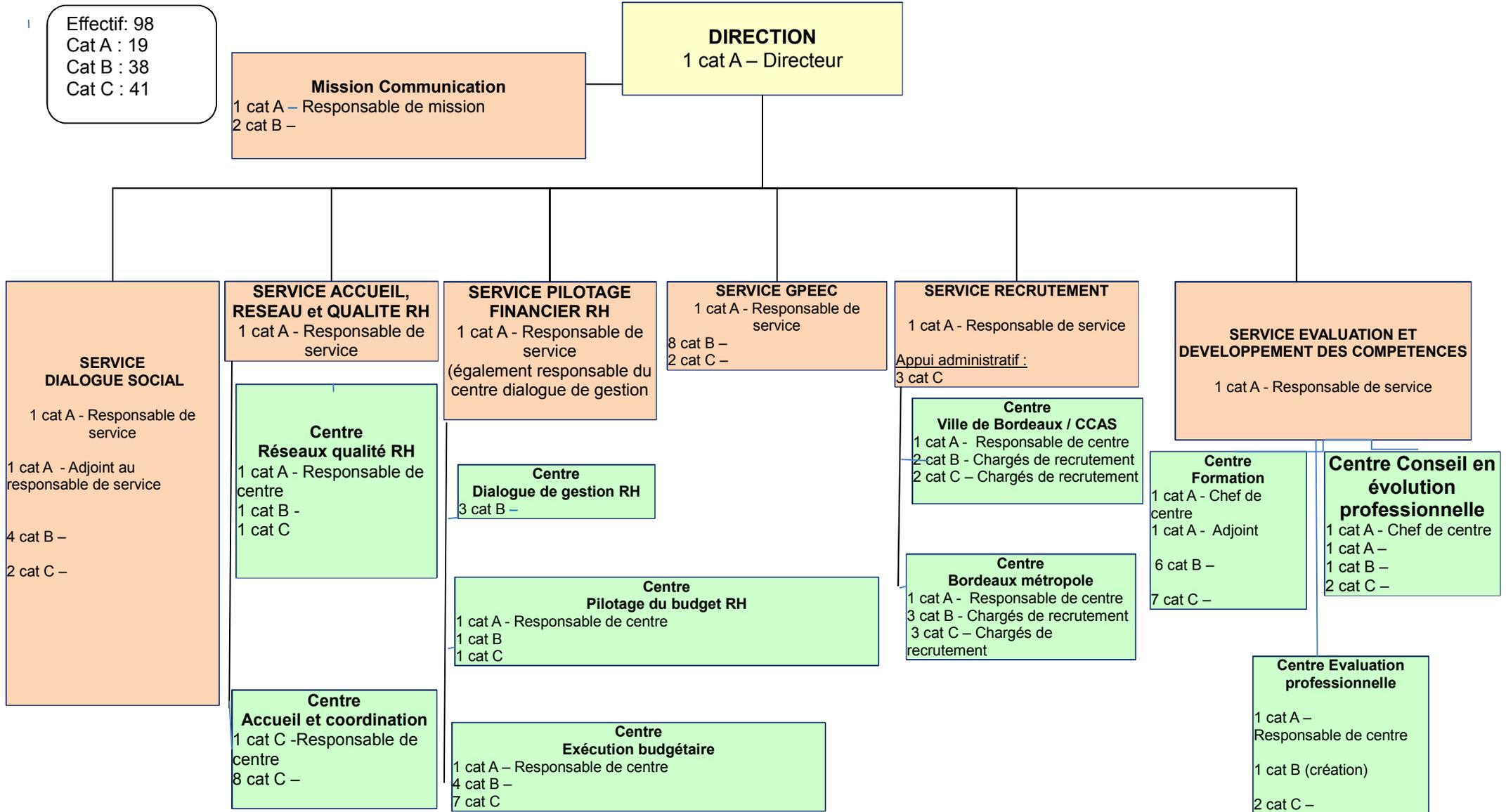
# ADG AMENAGEMENT



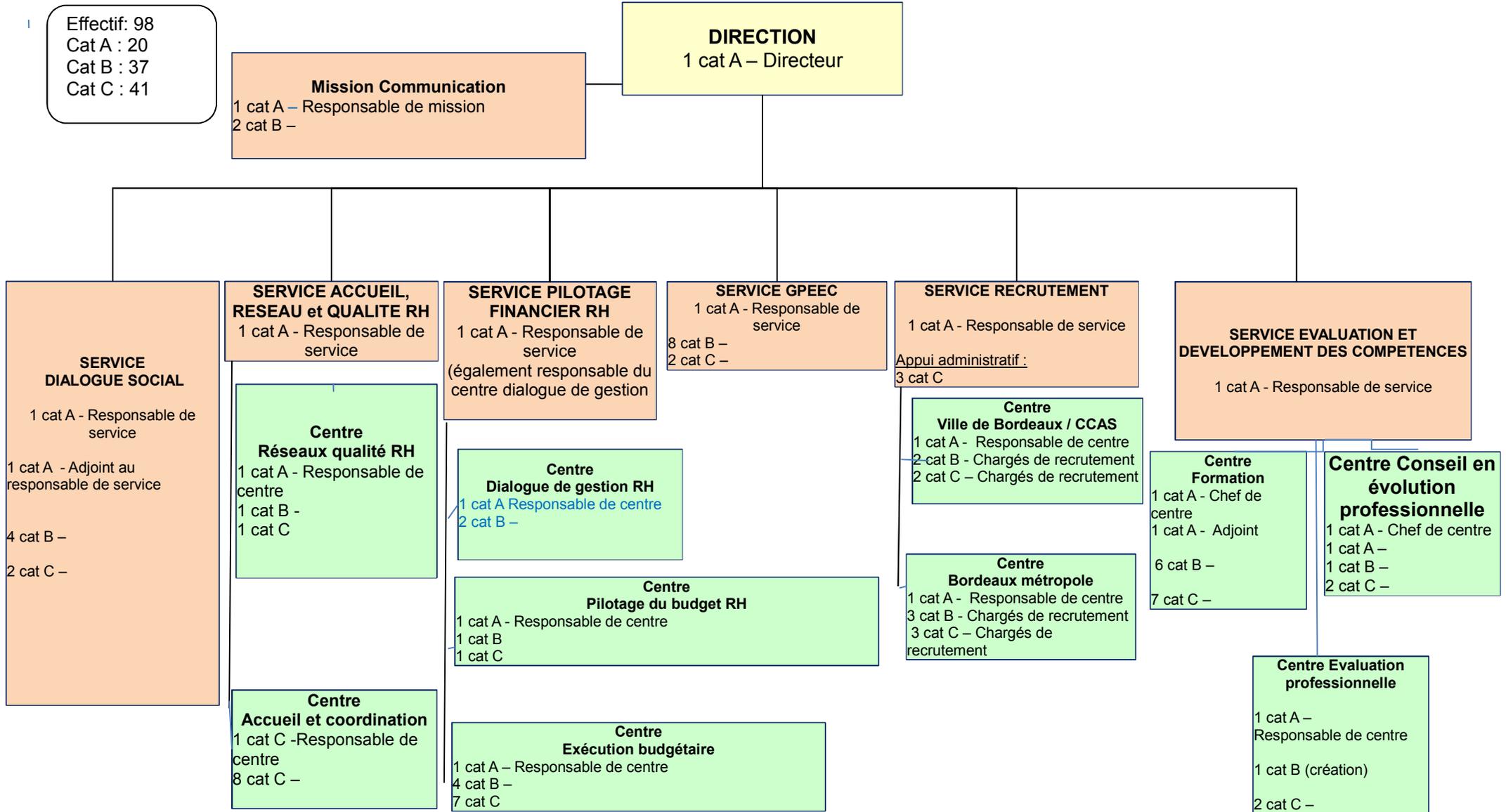
COMITE TECHNIQUE DU 3 octobre 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste

# DIRECTION PILOTAGE, EMPLOI ET DIALOGUE SOCIAL



# DIRECTION PILOTAGE, EMPLOI ET DIALOGUE SOCIAL



COMITE TECHNIQUE DU 3 octobre 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste